

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES A L'ORGANISATION DES ÉPREUVES FÉDÉRALES	3
I - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES A LA PRISE DE LICENCE	3
1. <i>La licence validée comme préalable obligatoire à la participation</i>	3
2. <i>Extension de licence</i>	4
3. <i>Les Ententes</i>	5
4. <i>Catégorie d'âge et surclassement</i>	6
5. <i>Transferts</i>	7
II - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES AU CALENDRIER FÉDÉRAL	10
6. <i>Le calendrier des compétitions</i>	10
III - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES A L'ARBITRAGE ET AUX DÉLÉGUÉS	15
7. <i>Arbitres et délégués de la FFN</i>	15
TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DES MATCHES	17
8. <i>Les obligations relatives au champ de jeu et aux équipements</i>	17
9. <i>Tenue vestimentaire</i>	19
10. <i>Les obligations relatives aux arbitres et aux officiels</i>	20
11. <i>Les obligations du jour du match</i>	20
TITRE 3 – LE DÉROULEMENT DU MATCH	22
I - LES ÉVÈNEMENTS CLASSIQUES DU MATCH	22
12. <i>Composition des équipes</i>	22
13. <i>Cartons rouges et fautes disqualifiantes</i>	25
14. <i>Décompte des points et cas d'égalité</i>	27
15. <i>Blessures et accidents</i>	28
II - LES ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS DU MATCH	29
16. <i>Mesures exceptionnelles pouvant être prises par les arbitres et/ou délégué</i>	29
17. <i>Match arrêté</i>	29
18. <i>Réclamation et Réserve</i>	30
TITRE 4 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS	31
19. <i>Engagement et procédure</i>	31
20. <i>Joueur Issu de la Filière de Formation (JIFF)</i>	33
21. <i>Les dispositions particulières aux championnats de France Elite Féminine et Masculine</i>	34
22. <i>Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Féminine</i>	36
23. <i>Trophée Alice Milliat</i>	37
24. <i>Modalités d'organisation du championnat de Nationale 1 Féminine</i>	38
25. <i>Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Masculine</i>	39
26. <i>Trophée Pierre Garsau</i>	41
27. <i>Modalités d'organisation du Championnat de France de Nationale 1 Masculine</i>	42
28. <i>Modalités d'organisation du Championnat de France de Nationale 2 Masculine</i>	43
29. <i>Modalités d'organisation du championnat de France de Nationale 3</i>	44
30. <i>Coupe de France</i>	46
TITRE 5 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR CATÉGORIE D'ÂGE	49
31. <i>Dispositions générales</i>	49
32. <i>Championnat de France Interclubs U14 et U16 Filles</i>	49
33. <i>Championnat de France Excellence Interclubs U14 - U16 - U18 Garçons</i>	49

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



34. Championnat de France Honneur Interclubs U14 et U16 Garçons.....	50
TITRE 6 – LES COUPES DE FRANCE DES LIGUES	52
35. Modalités d'organisation des épreuves Inter-Ligues.....	52
TITRE 7 – LES EPREUVES TERRITORIALES	54
36. Dispositions générales.....	54
LISTE DES ANNEXES	55

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES A L'ORGANISATION DES ÉPREUVES FÉDÉRALES

Le règlement sportif définit l'ensemble des dispositions et conditions nécessaires à l'organisation et à la participation aux différentes compétitions nationales de water-polo.

Toute modification du présent règlement, doit après avis du Cercle de compétence de Water-Polo (CCWP) être soumis à validation du Comité Directeur de la FFN.

I - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES A LA PRISE DE LICENCE

1. La licence validée comme préalable obligatoire à la participation

1.1. L'Obligation de licence pour l'ensemble des adhérents d'une association sportive affiliée

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de la FFN, tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée et pratiquant la discipline du Water-Polo doivent être licenciés à la FFN. Ainsi, les joueurs de Water-Polo doivent être titulaires d'une licence « Compétition » et les entraîneurs, managers, dirigeants, officiels, doivent, quant à eux, être titulaires d'une licence « Encadrement » à la FFN afin d'être autorisés à participer/officier à cette compétition.

1.2. Formalités d'obtention de la licence « Compétition » ou « Encadrement »

La licence « Compétition » ou « Encadrement » de la saison en cours doit, à la date de ladite compétition, être validée, conformément à la procédure d'obtention de la licence prévue à l'article 20 du Règlement Intérieur. Nul ne sera autorisé à participer à une compétition officielle du calendrier sportif s'il n'est pas en possession de sa licence, dûment vérifiée et validée par les services compétents de la FFN qui délivreront le récépissé de licence → à présenter à chaque match.

1.3. Licence « Compétition » joueurs non sélectionnables en équipe de France

La délivrance des licences concernant les joueurs/joueuses non-sélectionnables sera du ressort exclusif de la Fédération Française de Natation.

Pour la délivrance simple ou le renouvellement de licence « Compétition » aux joueurs non-sélectionnables en Équipe de France qui évoluent dans les divisions Elite, Nationale 1 et Nationale 2 Masculines, Elite féminine, la Fédération exige que la demande soit faite au minimum 7 jours calendaires avant leur engagement en Championnat de France Seniors ou Catégorie Jeunes :

Délivrance simple :

En l'absence d'un transfert international validé par European Aquatics, la présentation par le sportif de l'autorisation d'adhésion (voir en annexe 1 le modèle de cette autorisation) de la Fédération (ou autre entité) dont il était membre la saison précédente ou une attestation sur l'honneur par laquelle il certifie ne pas avoir été membre d'aucune Fédération (ou autre entité) la saison précédente, est obligatoire afin de jouer pour un club de la FFN.

Délivrance simple et renouvellement :

A défaut de la production des pièces suivantes, la procédure de délivrance de licence est suspendue jusqu'à la remise complète du dossier.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



- Pour les apatrides ou étrangers non ressortissants de l'Union Européenne (UE) ou d'un Etat ayant ratifié le Traité de l'Espace Économique Européen (EEE), hormis les bénéficiaires du droit d'asile, la production : d'un titre de séjour temporaire à jour de validité allant au moins jusqu'au terme de la saison sportive, ou d'une carte de résident, délivré(e) par la Préfecture
- Pour les ressortissants de l'UE ou d'un Etat ayant ratifié le Traité de l'EEE, la production : d'un document officiel (carte d'identité, passeport, etc.) justifiant de leur nationalité

Pour les licenciés « Compétition » non-sélectionnables en équipe de France ayant participé à une épreuve internationale (Championnats ou Coupes continentaux, Jeux du Commonwealth, Championnats du monde, Coupe du monde (WP)) durant les deux dernières années, la délivrance de leur première licence FFN est soumise au règlement d'une somme fixée aux Règlements Financiers.

Ne sont pas concerné(e)s par le versement de cette somme :

- Les ressortissants de l'UE
- Les ressortissants d'un Etat ayant conclu un accord portant sur la libre circulation des travailleurs avec l'UE titulaires d'un contrat de travail avec un club français.

1.4. Les modalités du contrôle des arbitres et/ou délégué de la FFN

1.4.1. Pour chaque rencontre d'une compétition, il appartient aux arbitres et/ou au délégué de la FFN de s'assurer de la présentation des récépissés de licence de tous les participants et officiels de la compétition pour la saison en cours et d'un justificatif d'identité avec photographie (carte d'identité ou passeport).

1.4.2. Les arbitres et/ou le délégué de la FFN, interdisent aux joueurs entraîneurs, managers, dirigeants et officiels qui ne peuvent présenter leur récépissé de licence validée de la saison en cours, de participer à la rencontre conformément aux dispositions de l'article 20.2 du règlement intérieur de la FFN.

2. Extension de licence

L'extension de licence est un dispositif dérogatoire aux dispositions de l'article 35.4.1.1 du règlement intérieur de la FFN, visant à permettre à de jeunes joueurs/joueuses, d'évoluer au meilleur niveau dans leur catégorie d'âge en leur offrant la possibilité d'étendre leur licence prise dans leur club dit « principal » à un autre club dit « secondaire ».

Trois types d'extension de licence peuvent être accordés. Il s'agit des cas où :

- Un joueur ou une joueuse peut au cours d'une même saison, jouer à la fois dans un club dit "principal" au sein d'un championnat senior ainsi que dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat de sa catégorie d'âge
- Un joueur ou une joueuse peut au cours d'une même saison, jouer avec son club principal au sein d'un championnat de Ligue (phases nationales comprises) et sous extension de licence participer avec un club secondaire à un championnat de France Excellence de la même catégorie ou dans une catégorie différente.
- Une joueuse peut au cours d'une même saison, jouer à la fois dans un club dit « principal » au sein d'un championnat de sa catégorie d'âge et dans un autre club dit « secondaire » dans un championnat seniors féminin, à la seule condition que le club principal ne dispose pas déjà d'une équipe seniors engagée en championnat.

2.1. Conditions d'autorisation d'une extension de licence

Les conditions d'autorisations d'une extension de licence sont prévues à l'annexe 2 du présent règlement.

3. Les Ententes

3.1. Principes

L'entente est une équipe constituée de licenciés issus de 3 clubs au maximum, appartenant à la même ligue et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et à niveau déterminé.

Le nombre d'ententes est limité à trois par club toutes catégories et sexes confondus.

Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

Une équipe d'entente ne peut changer de type (entente vers équipe en nom propre) au cours de la saison sportive.

L'engagement d'un autre type d'entente au sein d'un championnat national est possible sous réserve de la présentation d'un projet sportif validé par la Direction Technique.

3.2. Niveau de participation d'une Entente

Une entente peut être constituée entre associations sportives pour participer :

- Dans les catégories séniors masculines : Championnat de Ligue
- Dans les catégories séniors féminines : Championnat de France Nationale 1 et Championnat de Ligue.
- Dans les catégories jeunes jusqu'en U18 : au Championnat de Ligue, inter-Ligues avec participation aux phases finales. Il n'est cependant pas autorisé d'engager une Entente directement en phase finale.

L'engagement d'une équipe au sein d'un championnat national est possible sous réserve de la présentation d'un projet sportif validé par la Direction Technique.

3.3. Conditions de création d'une Entente

La demande de création d'une entente s'effectue par le dépôt d'un dossier auprès de la Ligue, pour les équipes engagées au niveau régional et auprès de la Fédération pour les équipes engagées au niveau national. Le dossier comprend une convention de coopération et un projet de développement. Voir annexe 15

Le dépôt de dossier doit obligatoirement se faire 15 jours calendaires avant le début des championnats.

- Les ententes n'ont pas la personnalité juridique. Une convention de coopération détermine les relations entre les clubs membres.
- L'enregistrement et la validation de l'entente sont placés sous l'autorité de la Ligue pour les championnats de Ligue et de la Fédération pour les championnats nationaux.
- Les autorisations d'Entente délivrées par la Ligue ou la Fédération sont valables pour une saison sportive.
- L'entente est gérée par un seul club, lequel est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire mentionnée dans la convention, ce club donne ses couleurs à l'entente.
- L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant, par conséquent une Entente ne peut avoir recours au dispositif des Extensions de licences.
- L'entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de fin anticipée de l'entente, les clubs la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.

4. Catégorie d'âge et surclassement

4.1. Catégories d'âge

Les compétitions de Water-Polo nationales, inter-ligues, régionales, départementales, sont définies pour une catégorie d'âge et une seule. Ces catégories d'âge sont valables pour les garçons et les filles (joueurs et joueuses).

U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	U21
2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006

4.2. Surclassements

4.2.1. Dispositions générales

Tout licencié de la FFN ne peut prendre part, sauf dans les conditions de surclassement ci-après définies, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

- Le surclassement permet au licencié de participer dans la catégorie d'âge supérieure à la sienne
- Le double surclassement permet au licencié de participer dans deux catégories d'âge supérieures à la sienne

Le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-Polo en compétition autorisant le simple ou double surclassement, devra être adressé par le club :

- Au comité départemental pour les compétitions départementales
- A la ligue régionale pour les compétitions régionales
- A la FFN pour les compétitions nationales

Conformément à l'article 7.7 du Règlement Médical, la Commission Médicale Fédérale (CMF) impose dans tous les cas de demande de simple ou de double surclassement (défini selon l'âge du joueur/joueuse et de la catégorie de championnat souhaitée) :

- Une visite médicale d'aptitude approfondie spécifique de la discipline ;
- La rédaction du feuillet (Annexe 3 – Fiche de surclassement) avec l'avis du médecin examinateur à adresser sous pli confidentiel au MF
- Un électrocardiogramme de repos.

4.2.2. Cas particulier pour la pratique féminine

Il est autorisé pour une joueuse de U13 à U16 de participer à une épreuve garçon dans la catégorie directement inférieure : U13 filles peut jouer en U12 garçons U14 filles peut jouer en U13 garçons, U15 filles peut jouer en U14 garçons, U16 filles peut jouer en U15 garçons.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



4.2.3. Les championnats de France interclubs par catégorie d'âge

Compétitions Interclubs	Années de naissance	Simple sur classement	Double surclassement
U14 Filles	2013 - 2014	2015	2016
U16 Filles	2011 - 2012	2013	2014
U14 Garçons	2013 - 2014	2015	2016
U16 Garçons	2011 - 2012	2013	2014
U18 Garçons	2009-2010	2011	2012
Seniors Masculin	2010 et avant	2011	2012
Seniors Féminin	2010 et avant	2011	2012 - 2013

4.2.4. Les compétitions inter-Ligues par catégorie d'âge

Compétitions Inter-Ligues	Années de naissance	Simple sur classement	Double surclassement
CFL U13 Garçons	2014- 2015	2016	/
CFL U15 Garçons	2012 -2013	2014	/
CFL U15 Filles	2012 - 2013	2014	2015

5. Transferts

5.1. Les périodes de transferts

Pour tous les championnats nationaux de water-polo, les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le 1er juin et le 30 septembre et entre le 1er et le 31 janvier, conformément aux règlements EUROPEAN AQUATICS.

Pour tous les championnats de Ligue de water-polo les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le 1er juin et le 15 novembre et entre le 1er et le 31 janvier.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



Un transfert peut pour des circonstances exceptionnelles (scolarité, emploi, ...) avoir lieu en dehors des périodes définies ci-dessus, sur présentation de justificatifs et à l'appréciation du CCWP et du Comité Directeur.

Dans le cadre d'un championnat prévoyant différentes phases sous forme de tournoi, un joueur ayant pris part à un match d'une phase sous forme de tournoi avec un club ne pourra en aucun cas participer aux autres matches de la même phase sous forme de tournoi avec un autre club.

5.2. Les transferts EUROPEAN AQUATICS

Dans le cadre d'un transfert d'un joueur ayant été membre la saison précédente d'une Fédération membre de EUROPEAN AQUATICS, dit transfert EUROPEAN AQUATICS, cette délivrance est conditionnée à la réception effective au siège de la FFN de l'accord de EUROPEAN AQUATICS, qui valide le Certificat International de Transfert (ITC) après vérification du paiement des droits de transfert et des modalités liées à un éventuel contrat entre le club quitté et le club d'accueil.

En termes de procédure, la demande de ce Certificat International de Transfert (ITC) doit être adressée à la FFN, qui la communique ensuite à EUROPEAN AQUATICS pour validation conformément à la procédure prévue aux règlements de EUROPEAN AQUATICS.

Sans réception de ce certificat, le joueur ne pourra se voir délivrer une licence « Compétition FFN »

Pour rappel, la réglementation de EUROPEAN AQUATICS stipule qu'un joueur ne peut participer lors d'une saison sportive qu'à un seul championnat en même temps. Il est donc interdit de disputer deux championnats dans deux pays différents en même temps, quelle que soit la catégorie.

Le non-respect de cette disposition entraînera une instruction du CCWP pouvant amener à une disqualification conformément à l'article 6.3.1.4 du présent règlement. Un club adverse peut également conformément à l'article 18 du présent règlement poser une réserve avant le début de la rencontre et la confirmer par une réclamation auprès du CCWP qui étudiera la véracité des éléments rapportés et pourra le cas échéant disqualifier le club fautif.

5.3. Les droits de transfert

Les droits de transferts dans la discipline du water-Polo sont régis par les dispositions du règlement financier de la FFN.

5.4. Les exceptions : renouvellement de licence ou première licence, « joker médical » et blessure en Equipe de France

5.4.1. Renouvellement de licence ou première licence

A l'exception des divisions Elite Masculine et Féminine, Nationale 1 et 2 Masculine, il est possible de rejoindre un club en dehors de ces périodes de transfert via le renouvellement d'une licence au sens du Règlement Intérieur, au sein de ce club ou par la prise d'une première licence.

Un joueur/une joueuse licencié(e) (par transfert, renouvellement ou première licence) après la période de transfert du 1^{er} au 31 janvier, n'est pas autorisé(e) à participer à une phase finale de championnat national toutes catégories confondues.

Après une saison sans licence compétition water-polo et sans être inscrit dans un pool de joueur, les droits de transfert ne sont plus applicables lors du renouvellement de la licence conformément à l'article 25 du règlement intérieur de la FFN.

5.4.2. Remplacement d'un joueur blessé : le « joker médical »

Si un joueur est blessé, entraînant en cela une incapacité de pratiquer, évaluée, après expertise, par le médecin fédéral à un minimum de trois (3) mois, son club peut exceptionnellement recruter hors période de transfert, un joueur supplémentaire n'ayant pas encore participé au championnat concerné, après autorisation du CCWP. Cette autorisation doit intervenir avant la fin des matches aller de la division concernée en tenant compte du calendrier initial.

En cas de reprise de la compétition du championnat concerné par le joueur blessé, le joueur supplémentaire ne peut plus participer à ce championnat.

5.4.3. Remplacement d'un joueur/joueuse blessé(e) en Equipe de France

Dans le cas où, un joueur titulaire d'un contrat de travail spécifique, se blesse (blessure initiale) lors de sa participation en sélection nationale française (stage ou compétition), il pourra être remplacé dans les conditions suivantes :

- Association ou société sportive pouvant le remplacer : celle avec qui le joueur a signé un contrat de travail pour la saison en cours et avant la date de la blessure.
- La durée du remplacement est limitée à la période d'indisponibilité consécutive à la blessure contractée lors de la participation en sélection nationale du joueur blessé. Le remplacement n'est possible qu'au cours d'une seule saison sportive.

Pour bénéficier du remplacement du joueur blessé, l'association ou société sportive devra communiquer au CCWP, dans les 15 jours suivant la constatation de la blessure, les documents suivants :

- Constat de blessure initiale signé par le médecin de l'équipe de France
- Arrêt de travail du joueur le cas échéant
- Demande spécifique signée par le Président de l'association ou société sportive sollicitant le remplacement
- Copie du contrat de travail du joueur blessé

II- LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES AU CALENDRIER FÉDÉRAL

6. Le calendrier des compétitions

6.1. Dates et horaires des matches

Pour tous les championnats nationaux, le calendrier des matches sera déterminé par le Cercle de Compétence Water-Polo (CCWP). La saison sportive s'étend du 1^{er} août au 31 juillet. Par conséquent, l'ensemble des compétitions peuvent se dérouler durant cette période.

6.1.1. Les matches des différents championnats de France seniors et de catégories Jeunes se jouent le samedi et/ou le dimanche, sauf indication contraire du CCWP dans son calendrier. L'horaire par défaut des matches est de 20h le samedi et 15h le dimanche

6.1.2. Les matches des championnats de division Elite Masculine et Elite Féminine se jouent prioritairement le samedi et selon les jours de report de journée prévus dans le calendrier.

6.1.3. Organisation des tournois

Pour les rencontres organisées sous forme de tournoi, selon les dispositions précisées au Titre 4, 5 et 6 du règlement sportif, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Tournoi à 4 équipes en formule Round Robin (6 matches) : A privilégier, 1 session de 2 matches le samedi après-midi, 1 session de 2 matches le dimanche matin et 1 session de 2 matches le dimanche en début d'après-midi.
- Tournoi à 4 équipes en formule ½ finale et finale (4 matches) : A privilégier, 1 session de 2 à 4 matches le samedi après-midi, 1 session de 2 à 4 matches le dimanche à partir de 9h
- Tournoi à 3 équipes en formule Round Robin (3 matches) : A privilégier, 1^{er} match samedi après-midi, 2^{ème} et 3^{ème} match à partir de 9h le dimanche ou organisation des 3 matches durant la même journée en respectant le temps de repos entre deux matches.

L'organisateur doit, avant diffusion aux clubs concernés, faire parvenir au Département Water-Polo pour validation, par le CCWP, une proposition d'organisation (jours, horaires, programme des matches) du tournoi dans les 5 jours maximum qui suivent la validation du lieu de la compétition. Le club organisateur devra tenir compte des possibilités, pour le club adverse, de se déplacer normalement par le train ou mini-bus.

Pour tous les tournois (à partir de trois équipes), l'organisation doit obligatoirement se dérouler sur des tranches horaires distinctes telles que décrites ci-dessus. Par défaut, un repos minimum de deux (2) heures entre les deux matches d'une même équipe est obligatoire (c'est-à-dire entre la fin d'un match et le début du match suivant). L'équipe ne pouvant bénéficier d'un repos de 2h entre deux matches, est en mesure d'attendre le temps nécessaire pour prendre part au second match.

6.2. Modification dates et heures de match

Le CCWP se réserve le droit de modifier la date, l'heure et le lieu d'une rencontre officielle à la suite d'exigences imposées par le calendrier international ou pour toute autre raison jugée nécessaire. **Toute modification de**

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



calendrier ne saurait être un motif suffisant pour ne pas appliquer les pénalités prévues dans le règlement financier.

6.2.1. Deux clubs participant à un championnat national toutes divisions confondues, prévoyant des matches aller et des matches retour ont la possibilité d'inverser les matches les opposant en sollicitant par courrier le CCWP au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

6.2.2. Les matches pour lesquels le délai entre la publication du calendrier et leur date officielle est inférieur à trente jours, la date des matches ne pourra être modifiée qu'avec l'accord écrit du CCWP. Toutefois, l'heure des rencontres pourra être fixée par le club organisateur, qui devra en informer le CCWP.

6.2.3. Si le club accueillant le match à domicile ne peut pas accueillir sa rencontre de championnat à la date et à l'heure déclarées initialement, une demande de modification de date ou d'heure du match doit être formulée et envoyée au CCWP ainsi qu'au club adverse **30 jours francs** avant la date initiale du match, selon la procédure suivante :

- Le club souhaitant cette modification adresse une demande écrite au club visiteur 30 jours francs avant la date initiale du match ainsi qu'au CCWP avec plusieurs propositions de dates et d'horaires, devant être dans les quinze jours avant ou après la date initiale.
- En cas d'accord sur une ou plusieurs proposition(s), le club accueillant formule une demande de modification officielle via Extranat. Le club visiteur doit valider cette demande pour que celle-ci soit recevable.
- Le seul accord des 2 clubs concernés n'est pas suffisant.
- Toute demande de modification de match doit faire l'objet d'une validation du CCWP pour être acceptée.
- Tout refus de proposition de la part du club visiteur devra être justifié.
- Le CCWP décidera en dernier lieu de manière discrétionnaire, de l'opportunité du report du match.
En cas de refus de jouer à la date fixée par le CCWP par l'un des deux clubs concernés, le club sera considéré comme forfait pour le match. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment reconnues par le CCWP.

6.2.4. Un match ayant fait l'objet d'une modification de date ne pourra se jouer après la date de fin des matches aller pour les matches aller et après la fin du championnat concerné pour les matches retours, c'est-à-dire après la date officielle de la dernière journée retour de ce championnat, sauf en cas de circonstances exceptionnelles validées par le CCWP.

Dans le cadre d'un championnat en format de match aller /retour la programmation pour un même club de jouer deux matches de la même catégorie le même jour n'est pas autorisé. Sauf dispositions particulières prévues dans le programme sportif. **Dans le cadre d'un championnat en format de match aller /retour, le fait de jouer le match aller et retour chez le même club n'est pas autorisé.**

6.2.5. Dans le cas où le club organisateur ne peut organiser une rencontre, dans un rayon de 30km du lieu officiel de la rencontre, il a à sa charge les éventuels frais de voyage supplémentaires jusqu'au lieu de la rencontre, pour les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, à l'exception des cas suivants :

- Obligation de jouer dans un bassin aux dimensions internationales,
- Match relevant d'une opération de promotion (événementielle) fédérale,
- Impossibilité de jouer dans le bassin initialement prévu, ordonnée exclusivement par le gestionnaire de l'établissement.

6.2.6. Les demandes de modification concernant les horaires et/ou dates des rencontres doivent être confirmées par écrit auprès du CCWP dans la semaine (sept jours calendaires pleins) suivant leur publication officielle.

6.2.7. En cas de demande de modification retenue, le CCWP décide prioritairement en faveur de la solution

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



permettant d'effectuer le déplacement et le match dans la même journée.

6.2.8. Le fait d'avoir déjà réservé ses titres de transport et son hébergement ne peut pas justifier le refus de jouer un match faisant l'objet d'un report de date validé par le CCWP. Tout refus de cette nature est considéré comme un forfait pour le match.

6.2.9. Dans tous les cas, il appartiendra au club organisateur de prévenir, par mail, le CCWP, le délégué de la FFN et le(s) club(s) visiteur(s) de l'horaire des matches. À défaut, l'horaire officiel sera l'horaire tel que précisé à l'article 6.1.

6.2.10. Si le club visiteur informe le club accueillant le match, les arbitres et le délégué de la FFN, d'un éventuel retard, la rencontre pourra avoir lieu dans un délai maximum de 30 minutes après l'heure officielle prévue. Néanmoins, au-delà de ce délai, le club accueillant le match, les arbitres et le délégué de la FFN peuvent proposer un délai supplémentaire. Si la rencontre n'a pu avoir lieu à l'heure prévue, et ce malgré les dispositions citées ci-dessus, le match sera perdu par forfait pour l'équipe n'ayant pu respecter l'horaire du match.

6.2.11. Dans le cas où un match serait à rejouer, les frais de transport seraient après décision du CCWP pris en charge :

- Par la FFN, à la suite d'une faute technique d'arbitrage,
- Par le club organisateur (à hauteur de 70 %) et le club visiteur (à hauteur de 30 %), à la suite d'une faute technique de la table de marque.

En cas de match à rejouer, la date sera déterminée par le CCWP. Dans cette hypothèse et quelle qu'en soit la raison, seuls seraient autorisés à y prendre part les joueurs ou les joueuses qui étaient autorisés à jouer lors du match initial.

6.2.12. Pour éviter toute contestation en matière de report de match ou de forfait pour des problèmes de transport pour toutes les épreuves fédérales des titres 4,5 et 6, il ne sera accepté aucun report de match si au moins un moyen de "transport en commun" existe.

La prééminence de la voie ferroviaire demeure. Elle s'applique également aux déplacements des arbitres, officiels et/ou délégués.

6.3. Forfait

6.3.1. Forfait « pour un match »

6.3.1.1. Une équipe est déclarée « forfait pour un match » quand :

- Elle ne se présente pas aux officiels de la rencontre au jour et à l'heure prévus, ou refuse de jouer ;
- Elle se présente aux arbitres avec moins de sept (7) joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match ;
- Elle abandonne la rencontre, sans circonstance(s) exceptionnelle(s) jugée(s) suffisante(s) par le CCWP pour motiver cette décision ;

Dans toutes ces situations, l'équipe sera considérée comme forfait et déclarée battue au bénéfice de son adversaire.

Si une infraction disciplinaire est reprochée à l'équipe déclarée forfait, en lien avec ce forfait, l'Organisme de Discipline Fédéral (ODF) peut être saisi.

Les clauses du présent article s'appliquent aux clubs organisateurs et aux clubs visiteurs.

6.3.1.2. En cas de « forfait pour un match », il faut obligatoirement établir une feuille de match portant mention des joueurs présents, la feuille de match devra être validée par les officiels présents.

6.3.1.3. En cas de forfait lors des phases finales et/ou au cours des barrages (quelle que soit la division et/ou la catégorie d'âge concernée), le club défaillant sera remplacé pour l'épreuve concernée par le club le mieux classé

après lui.

Dans le cas où le classement n'a pas pu avoir lieu pour départager les équipes les mieux classées (classement par poules), priorité sera donnée à l'équipe la mieux classée dans la poule appartenant à l'équipe déclarant forfait, puis, au même niveau de classement, à l'équipe la mieux classée dans l'autre poule et ainsi de suite.

6.3.1.4. Un club perdant un match par forfait ou disqualification sera pénalisé d'une amende précisée à l'art.24 du règlement financier et perdra un point (-1) au classement général, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

La disqualification est une décision qui peut être prise par l'ODF et qui a pour conséquence l'exclusion du club pour la rencontre et/ou le cas échéant l'exclusion du club pour le championnat ou le tournoi dans lequel il est engagé.

6.3.2. Forfait « pour un match jusqu'à 10 jours calendaires pleins avant la date du match »

Est déclarée « forfait pour un match jusqu'à 10 jours calendaires pleins avant la date du match », une équipe qui informe de son forfait, par mail, le CCWP, au plus tard dix (10) jours calendaires pleins avant la date de la rencontre.

Au-delà de ce délai, l'équipe sera déclarée « forfait pour un match ».

Un club perdant un match par forfait déclaré jusqu'à 10 jours calendaires pleins avant la date du match, sera pénalisé d'une amende précisée à l'art. 24 du règlement financier, sans perte de point au classement général.

6.3.3. Forfait « général » :

Une équipe sera déclarée « forfait général » à la suite de :

- Deux (2) forfaits pour un match (déclaré 10 jours avant ou non) pour les championnats nationaux organisés sous forme de match aller et retour
- Deux (2) tournois (déclaré 10 jours avant ou non) pour les championnats nationaux organisés sous forme de tournoi.
- **D'un retrait de la compétition après la parution du calendrier officiel sur waterpolo.ffnatation.fr**

Elle ne pourra donc plus participer à ladite compétition et sera pénalisée d'une amende précisée à l'art. 24 du règlement financier.

6.3.3.1. En cas de « forfait général » d'une équipe dans un championnat, cette équipe ne sera pas classée. Tous les matches joués par celle-ci seront annulés et le classement sera établi en tenant compte de cette annulation.

6.3.3.2. Pour répondre aux obligations liées à l'engagement d'une équipe en championnat Elite (féminin et masculin), N1 et N2 (masculin), la participation, en championnat de France prévue à l'article 19.4, s'entend avec une participation effective jusqu'à la fin dudit championnat, phases finales comprises.

Dans le cas contraire une amende précisée à l'article 24 des règlements financiers sera appliquée par décision du Comité Directeur et une pénalité de six (6) points par équipe forfait, sera appliquée à l'équipe première du club en catégorie seniors.

6.3.3.3. Pour les championnats Elite à National 2 Masculins ainsi que pour le championnat Elite Féminin, un club déclarant « forfait général » **après la parution du calendrier officiel**, pourra, et uniquement sur décision du CCWP, être requalifiés pour la division inférieure pour la saison. Dans ce cas, le club concerné :

- Sera redevable de l'amende due pour son « forfait général » prévue à l'article 24 du règlement financier.
- Ne devra pas s'acquitter des droits d'engagements de la division dans laquelle ce club aurait dû jouer, mais, de ceux de la division dans laquelle il jouera effectivement.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



- Pour les championnats Elite à National 2 Masculins ainsi que pour le championnat Elite Féminin, un club déclarant « forfait général » **après la parution du calendrier officiel**, pourra, et uniquement sur décision du CCWP, être **remplacées** dans ce championnat par :
 - Une équipe rétrogradée sportivement en fonction de son classement à l'issue du championnat (selon ordre classement)
 - Puis si besoin, une équipe de la division inférieure en fonction de son classement à l'issue du championnat (selon ordre classement)

III - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES A L'ARBITRAGE ET AUX DÉLÉGUÉS

7. Arbitres et délégués de la FFN

7.1. La désignation des arbitres et des délégués de la FFN

7.1.1. Pour chaque match des compétitions mentionnées aux titre 4,5 et 6, les arbitres et les délégués de la FFN sont désignés par le Cercle de Compétence des arbitres et délégués.

7.1.2. Les arbitres fédéraux et fédéraux stagiaires ainsi que les délégués de la FFN devront déclarer au CCWP leurs dates de disponibilité pour le calendrier fédéral. Les arbitres devront cumuler globalement un minimum de disponibilités de vingt-quatre (24) dates effectives du calendrier et les délégués 15. Par "date effective", il faut comprendre la "date à laquelle il y a effectivement des rencontres inscrites au calendrier fédéral pour laquelle l'arbitre est disponible le samedi ET le dimanche".

7.1.3. Dans le cas où le nombre d'arbitres fédéraux serait insuffisant pour couvrir l'ensemble des matches gérés par la FFN, le Cercle de Compétence des arbitres et délégués aura la possibilité de faire appel à des arbitres de niveau régional. L'ensemble des primes et indemnisation sera à la charge de la FFN.

7.1.4. Un officiel est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison.

7.2. Formation des arbitres

7.2.1. Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), les référents territoriaux, responsables de la formation des officiels Water-Polo associés aux responsables des Inter-Ligues, proposeront, en début de saison sportive, au CCWP, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de Water-Polo pour la saison.

7.2.2. Admissibilité à l'examen d'arbitre fédéral

Cette étape est placée sous la responsabilité du Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo qui délivre les niveaux de certification suivants :

- *Arbitre Fédéral Stagiaire*
- *Arbitre Fédéral*

Le titre d'Arbitre Fédéral Stagiaire est décerné au candidat qui a satisfait lors de sa participation à l'un des événements de référence fixé par la Fédération aux exigences de l'examen d'arbitre fédéral. Voir Circulaire Fédérale de Formation

7.2.3. Nul ne peut se présenter à un événement certificatif s'il n'est pas en mesure de justifier des conditions requises validées par son référent territorial. Il peut être proposé directement par le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués Water-Polo.

Le titre d'Arbitre Fédéral est décerné après au moins une période d'un an d'exercice comme Arbitre Fédéral Stagiaire durant laquelle le candidat devra avoir été évalué.

Se référer à la circulaire de formation.

7.3. Retard ou absence d'arbitre

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



7.3.1. Les arbitres doivent être présents, sur le lieu de compétition au moins 60 minutes avant le début de la rencontre pour les vérifications d'usage.

7.3.2. En cas d'absence de l'un des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.

7.3.3. En cas d'absence des deux arbitres officiellement désignés, deux autres arbitres fédéraux pourront, sur proposition du club accueillant le match à domicile, arbitrer la rencontre. Si aucune solution n'est trouvée pour que le match puisse se dérouler, celui-ci sera reporté selon un calendrier fixé par le CCWP.

7.3.4. Dans le cas où les deux équipes seraient présentes à l'heure officielle de la rencontre, et qu'au moins un des arbitres désignés est présent, la rencontre doit démarrer à l'heure prévue.

Le deuxième arbitre, en retard, ne sera pas autorisé à officier, dès lors que la rencontre a commencé, ses frais de déplacement ne seront pas remboursés et aucune prime ne sera versée, sauf en cas de raison légitime de retard attesté et sous couvert d'une validation par Le Cercle de Compétence des arbitres et délégués du Water-Polo.

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DES MATCHES

Préambule : Les associations organisatrices des matches sont les clubs, Ligues ou Inter-ligues, les comités départementaux, qui organisent les matches ou les tournois.

Les obligations relatives au champ de jeu et aux équipements

8.1. Principe général

8.1.1. Toutes les piscines (hall bassin principalement), leurs équipements et leurs matériels, quel que soit le type de compétition, doivent répondre aux caractéristiques générales. À l'appui de leur engagement en championnat, les clubs devront s'assurer de pouvoir, en cas de désignation, organiser, dans les conditions financières et sportives prévues, les matches auxquels ils seront appelés à participer.

En conséquence, les clubs devront être en mesure de disposer d'un bassin régulier à toutes les dates fixées pour les différentes épreuves.

8.1.2. Les arbitres et/ou le délégué de la FFN, doivent s'assurer de la régularité des installations et des équipements, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match, et signaler d'éventuels manquements sur le rapport FFN qu'ils doivent compléter à l'issue de chaque match ou tournoi.

8.2. Les caractéristiques obligatoires du champ de jeu

8.2.1. Tous les matches des compétitions visées au titre 4,5 et 6, doivent être joués dans un bassin conforme, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par la Réglementation World Aquatics Water-Polo (Annexe 5 champ et équipement). A cet effet, le bassin de compétition ne pourra avoir des dimensions inférieures à 25 m x 12,50 m et une profondeur inférieure à 1,80 m en tout point du champ de jeu. Les dimensions du champ de jeu ne pourront être supérieures à 25m x 20 m.

En cas de rencontre prévue dans un bassin extérieur, un bassin de repli intérieur respectant les normes propres au niveau de pratique doit obligatoirement être disponible aux mêmes horaires et à proximité immédiate du site initial. Un match n'ayant pu se disputer pour cause d'indisponibilité d'un champ de jeu conforme sera perdu par forfait par le club accueillant à domicile, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le CCWP.

8.2.2. Le champ de jeu devra être clairement délimité et conforme à la Réglementation World Aquatics Water-Polo (voir annexe 5) pour ce qui est des dimensions des buts (profondeur minimum de 0,30 m, filets en bon état et correctement fixés aux montants), des marquages obligatoires (ligne de but, zone des 2 m, 6 m, pénalty 5m, ligne médiane, zone d'exclusion) et d'une zone délimitée par une ligne d'eau pour les remplacements volants.

Des places assises devront être matérialisées (bancs, chaises) pour dix personnes, pour permettre aux remplaçants et à trois officiels de chaque équipe d'être assis, conformément à la Réglementation World Aquatics Water-Polo

8.2.3. Conformément à la réglementation World Aquatics, les clubs engagés dans un championnat national doivent disposer d'un aménagement de leur bassin qui permet la mise en place de la zone de remplacement appelée « Flying substitution » (Voir annexe 6)

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



8.2.4. Sauf accord des clubs en présence, et sous leur seule responsabilité, les matchs seront remis si la température de l'eau n'atteint pas 25°C. Dans ce cas, le club accueillant à domicile devra aviser par mail, au moins quarante-huit heures à l'avance, son ou ses adversaire(s), les arbitres, le délégué de la FFN et le CCWP. Aucune rencontre ne pourra se dérouler dans un bassin extérieur entre le 1er octobre et le 30 avril sauf avis favorable du CCWP.

8.2.5. Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toutes les personnes n'exerçant pas de fonctions officielles ne sont pas autorisées à pénétrer dans cette aire.

8.2.6. De la même façon, le ou les délégués de la FFN doivent pouvoir disposer d'un espace composé d'une table et de sièges réservés à leur usage, contigus à la table de marque.

8.2.7. Les arbitres, le délégué de la FFN ainsi que chacune des équipes doivent disposer de vestiaires au moins une heure avant l'heure du match, réservés à leur propre usage et séparés les uns des autres.

8.2.8. Tout manquement aux dispositions prévues à l'article 8, devra faire l'objet d'un signalement par l'arbitre ou délégué à l'attention du CCWP. La répétition des manquements pour un même club, fera l'objet d'une saisine de l'organisme disciplinaire qui pourra pour sanction, appliquer un retrait de point au classement général de l'équipe première senior du club.

8.3. Équipements et matériel

8.3.1. Ballons de match

Dans le cadre d'un accord de partenariat entre la FFN avec un fournisseur de ballons, seuls les ballons de la marque de ce même fournisseur seront admis pour l'ensemble des championnats fédéraux. Il appartient au club accueillant de fournir au moins cinq (5) ballons identiques par équipe.

Les ballons seront adaptés à chaque catégorie d'âge.

Taille	Poids	Circonférence	Catégories d'âge
Type 1	233g à 253g	50cm à 51,5cm	U9 – U11
Type 2 et 3	300g à 330g	58cm à 60cm	U12
Type 4	400g à 450g	65cm à 67cm	U13G/U14G / U14F à Seniors F
Type 5	400g à 450g	68cm à 71cm	U15G à Seniors G

La pression des ballons pourra être vérifiée par les arbitres et/ou le délégué de la FFN avant les rencontres. Des changements de pression pourront être demandés si besoin.

8.3.2. Bonnets de match

Chaque équipe doit prévoir un jeu de bonnets de rechange et présenter un bonnet aux arbitres avant le début de la rencontre. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe qui reçoit devra changer de couleur de bonnets. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



de bonnets sera celle nommée en premier sur le programme

Dans le cadre d'un tournoi, les équipes doivent se déplacer avec les deux couleurs de bonnets et leur jeu de rechange.

8.3.3. Matériels de table de marque :

- Un panneau d'affichage visible pour les équipes, pour le décompte du temps de jeu, du score et des exclusions.
- Au minimum deux panneaux d'affichage type « plot » pour le décompte du temps de possession continue du ballon, visibles par les bancs des équipes, les arbitres et les officiels
- Un chronomètre pour le décompte des temps morts et pour le décompte d'arrêts du jeu en cas de blessures
- Un signal sonore pour signaler la fin des périodes, et la troisième faute personnelle sur penalty
- Un système sonore identifiable pour signaler la fin des 28 et 18 secondes de possession continue du ballon
- Un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
- Un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
- Un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes)
- Quatre drapeaux :
 - Un Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet bleu
 - Un Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet blanc
 - Un Rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu
 - Un Jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des quatre minutes effectives d'infériorité numérique
- Un système sonore à destination du banc de chaque équipe pour signaler un temps mort

8.3.4. Matériel pour les phases finales de championnat

Pour tous les matches des phases finales de championnats de division Elite masculin et féminin et tous les matches déterminant la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place des championnats de catégorie d'âge et Coupe de France des Liges, il est exigé :

- Un tableau électronique comportant au minimum l'affichage du temps général et du temps de possession continue du ballon
- L'affichage visible de l'ensemble des acteurs du match et du public, du score, des fautes personnelles et des temps morts.

Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément au règlement financier.

Lors des finales des championnats Elite masculin et féminin. Le Cercle de Compétence des arbitres et délégués Water-Polo doit désigner 2 juges de buts et si nécessaire un chronométreur en charge des temps de possession de balle.

9. Tenue vestimentaire

Toutes les personnes autorisées à s'asseoir sur le banc (hormis les joueurs) devront être vêtues d'un pantalon et de chaussures fermées pour l'ensemble des compétitions fédérales. Ces personnes, autorisées à s'asseoir sur le banc ne sont pas autorisées à utiliser leur téléphone portable pendant toute la durée de la rencontre.

10. Les obligations relatives aux arbitres et aux officiels

10.1. Arbitres et délégués

Il appartient aux organisateurs des rencontres comptant pour les championnats de France et Coupe de France de Ligue, dès la publication des désignations des arbitres sur Extranat et Clupik (nouveau nom de Leverade), de les contacter (mail ou téléphone) afin de leur préciser le lieu et l'horaire du ou des rencontres et de les aider dans leurs réservations en proposant un lieu d'hébergement et de restauration.

Dans tous les cas, l'organisateur doit veiller à l'accueil des arbitres et officiels en les accompagnant et en assurant les transferts (gare, aéroport, hôtel, piscine) entre le jour de leur arrivée et celui de leur départ.

En cas de paire arbitrale mixte, il conviendra aux clubs organisateurs de s'assurer de la mise à disposition de deux vestiaires séparés.

Le calendrier étant établi en début de saison, il est demandé aux organisateurs sur les jours et/ou périodes de forte affluence touristique dans leur région ou ville (marchés de Noël, vacances, ponts...) d'effectuer des pré-réservations pour l'hébergement, évitant ainsi les indisponibilités et surcoûts éventuels et d'en informer le plus rapidement possible les personnes concernées.

10.2. Les obligations des clubs organisateurs relatives à la table de marque

Il est demandé aux clubs engagés au sein d'un championnat national ou en phase finale d'un championnat jeune, de fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :

- Deux chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo
- Un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo.

Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

NB : Chaque club devant mettre à jour régulièrement sa base Extranat "officiel" : Officiel A fédéral, régional ; Officiel B. Les clubs des divisions Elite Masculine et Féminine devront impérativement mettre à jour ces informations afin de pouvoir faire figurer leurs officiels sur les feuilles de match. Les arbitres peuvent exiger des officiels un justificatif de licence.

Tout membre du CCWP aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse (délégué) pourra avoir accès à la table de marque.

10.3. Confirmation de la date, de l'heure et du lieu du ou des match(es)

Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit au département water-polo, waterpolo@ffnatation.fr, 30 jours calendaires pleins avant la date du match, l'heure et le lieu du ou des rencontres. À défaut et en cas de problème, une amende sera appliquée conformément à l'article 24 du règlement financier.

11. Les obligations du jour du match

11.1. Assurer le service d'ordre

11.1.1. Le club organisateur a en charge le service d'ordre de la totalité de l'évènement. Il veillera particulièrement à ce que les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, les juges de but et officiels de la table de marque soient isolés

du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.

11.1.2. Lors de chaque épreuve concernée par le présent règlement, le club organisateur devra désigner une personne chargée du bon déroulement de la ou des rencontres. Cette personne devra :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant et après la rencontre, pour que tout se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles
- Prévoir obligatoirement de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réserver 10% de la capacité d'accueil du public prévue par le POSS, aux supporters de l'équipe adverse.

11.1.3. Toute infraction commise par un club organisateur pouvant caractériser une infraction disciplinaire au sens du règlement disciplinaire de la FFN peut faire l'objet d'une saisine de l'Organisme de Discipline Fédéral (ODF) de la FFN par le Président de la FFN ou le cas échéant par son représentant expressément désigné et chargé des poursuites disciplinaires.

11.2. L'accès au bassin

L'accès au bassin doit être possible une (1) heure avant le début de la rencontre pour remplir les obligations qui leur incombent : la vérification du matériel, l'établissement de la feuille de match, la vérification des licences et des identités

11.2.1. En cas de tournoi, le club ou la Ligue organisateur mettra une salle à disposition pour permettre la tenue d'une réunion technique une heure trente minimum avant la première rencontre. Un représentant de chaque équipe, les arbitres et le ou les délégués sont tenus d'y participer.

11.3. Validation des résultats

Pour tous les championnats nationaux, où la feuille de match officielle est générée via Clupik (feuille de match électronique), les clubs organisateurs sont tenus, à l'issue du match, de s'assurer de la validation de la feuille de match et de la prise en compte des résultats du match sur Clupik, pour le classement du championnat concerné. Tout manquement sera soumis à une pénalité financière prévue à l'article 24 du règlement financier.

11.3.1. En cas de tournoi, le club organisateur devra transmettre, par mail à l'adresse waterpolo@ffnatation.fr, les résultats à la fin de chaque session définie par le calendrier fédéral.

TITRE 3 – LE DÉROULEMENT DU MATCH

I - LES ÉVÈNEMENTS CLASSIQUES DU MATCH

12. Composition des équipes

12.1. Effectif

Les équipes engagées dans tous les championnats nationaux Féminins et Masculins pourront être composées d'un maximum de 14 joueuses/joueurs, comprenant 12 joueuses/joueurs de champ et 2 gardiennes/gardiens de but (n° 1 et N°13).

Une équipe ne présentant qu'un seul gardien de but, ne pourra disposer que d'un maximum de 12 joueurs de champ. Les bonnets numéros 1 et 13 sont exclusivement réservés à la fonction de gardien de but.

Une équipe peut débiter une rencontre avec 7 joueurs (6 joueurs de champ et 1 gardien). Après le début de la rencontre, l'équipe n'est pas obligée d'avoir un gardien de but et peut donc avoir 7 joueurs de champ.

Si une équipe n'a plus de remplaçants à part le gardien de but remplaçant, le gardien de but ou le gardien de but remplaçant, le cas échéant, peut jouer en tant que joueur de champ.

Pour les compétitions qui se déroulent sous forme de tournoi (composé de trois équipes et plus), quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisé(e)s à participer mais seulement quatorze (14), peuvent être inscrit(e)s sur chaque feuille de match (déclaration à faire au maximum 1heure avant le match) avec des bonnets numérotés de 1 à 14.

12.1.1. Composition des équipes lors des épreuves interclubs

Championnats interclubs	Nombre joueuses/joueurs maximum à participer	Nombre maximum de joueuses / joueurs par feuille de match	Nombre maximum de non-JIFF par feuille de match	Nombre maximum d'Extension de licence par feuille de match
Elite Féminin	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	4
Elite Masculin	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	5*	/
Trophée Alice Milliat	18	14	/	4
Trophée Pierre Garsau	18	14	5*	/
Nat.1 Féminin	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	4
Nat.1 Masculin	14	14	2	/
Nat.2 Masculin	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	2	/
Nat. 3 Finales	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	/
U18	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	2
U13 / U15 Garçons	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	2
U15 Filles	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	4

(1) En phase tournois

(2) En phase Aller-Retour

*pour la saison 26/27

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



12.1.2. Composition des équipes lors des Coupes de France de Ligue

Coupe de France des Ligues	Nombre joueuses/joueurs maximum à participer	Nombre de joueuses/joueurs maximum par feuille de match
Coupe de France des Ligues U12 Garçons	15	14
Coupe de France des Ligues U15 Filles	15	14
Coupe de France des Ligues U14 Garçons	15	14
Coupe de France des Ligues U16 Garçons	15	14

12.2. Feuille de match

12.2.1. Feuille de match électronique

La feuille de match officielle pour toute rencontre des compétitions mentionnées dans les titres 4, 5, et 6 du présent règlement, est la feuille de match électronique.

Chaque club doit avoir renseigné la composition de son équipe au plus tard 2 heures avant l'horaire de début du match concerné.

Toute notification de sanction ou réserve en lien avec la rencontre devra être notifiée par un officiel de table sur validation de l'arbitre ou délégué du match, en précisant le motif dans l'onglet « note ». Cette notification ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le délégué de l'équipe concernée est informé de l'existence de cette sanction.

A l'issue de la rencontre, la feuille de match électronique peut être consultée par les clubs via leur espace personnel dans Clupik.

12.2.2. Feuille de match papier

En complément de la feuille de match électronique, la réalisation d'une feuille de match papier permet de palier à tout incident technique. Elle n'a pour autant aucune valeur officielle et ne doit faire l'objet d'aucune validation par les officiels de la rencontre.

Dans le cas où, un dysfonctionnement ne permettrait pas l'usage de la feuille de match électronique, la feuille de match papier devient la feuille de match officielle du match et doit être transmise par les arbitres ou le délégué à l'adresse waterpolo@ffnatation.fr

Toute notification de sanction ou réserve en lien avec la rencontre devra être notifiée sur la feuille de match.

12.3. Le cas des entraîneurs-joueurs

La fonction d'entraîneur-joueur n'est pas reconnue.

Par conséquent, toute personne portant un bonnet et identifiée comme joueur sur la feuille de match devra se conformer aux règles applicables aux joueurs.

12.4. Mixité

Afin de favoriser le développement de la pratique féminine, la mixité est autorisée pour les compétitions suivantes :

- Pass' Compétition
- Interclubs niveau Ligue : U9 à U18. cf. art 4.2.2

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



- Championnats nationaux : U14 National Excellence, U14 Ligue Honneur, U16 Ligue Honneur, CFL U12 et U14 garçons
- Championnat de Ligues seniors y compris national 3 selon conditions de sur-classement

12.5. Jueurs Brûlés, championnats de jeunes (U14, U16, U18)

Un joueur brûlé est un joueur d'une association qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

12.5.1. Conditions de participation

Tout joueur ayant participé à plus du tiers des matches d'un championnat national avec son club, n'est pas autorisé à participer à un championnat national de la même catégorie relevant d'un niveau inférieur.

Ainsi, un joueur ayant participé à plus du tiers des matchs dans la division excellence d'un championnat n'est pas autorisé, avec son club, à participer à un match dans la division honneur de la même catégorie d'âge.

Par conséquent, ce joueur est considéré comme "brûlé" pour l'équipe évoluant dans la division la plus faible et ne pourra prendre part qu'aux matchs de l'équipe évoluant dans la division la plus élevée.

Par exception :

- tout joueur participant à un championnat national excellence bénéficiant d'une extension de licence conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement est autorisé à participer au championnat honneur avec son club principal.

- les clubs ayant formé une entente conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement et évoluant dans un championnat national excellence ne sont pas soumis à la règle du joueur brûlé. Par conséquent, l'un des clubs de l'entente évoluant en son nom propre dans un championnat national honneur peut participer avec des joueurs ayant participé à plus du tiers des matches dans le championnat excellence de cette même division sous les couleurs de l'entente.

Le non-respect de cette disposition entraîne l'ouverture d'une instruction par le CCWP pouvant amener à une disqualification conformément à l'article 6.3.1.4 du présent règlement.

Un club adverse peut également conformément à l'article 18 du présent règlement poser une réserve avant le début de la rencontre et la confirmer par une réclamation auprès du CCWP qui étudiera la véracité des éléments rapportés et pourra, le cas échéant, disqualifier le club fautif.

13. Cartons rouges et fautes disqualifiantes

13.1. Sanctions Infligées aux joueuses et joueurs de Water-Polo

Les sanctions consécutives à la violation des règles du jeu et/ou du règlement sportif du water-polo revêtent un caractère automatique dans les cas limitativement fixés par le barème des sanctions de référence annexé au règlement disciplinaire de la FFN, sous réserve que l'organisme disciplinaire puisse, au vu des observations formulées par la personne poursuivie, statuer sur la réalité et l'imputabilité effective des faits qui lui sont reprochés et prendre en compte les circonstances propres à chaque espèce.

A titre liminaire, les organismes disciplinaires de première instance et l'OGA ne sont pas tenus par ce barème dans le cadre de leur traitement des dossiers disciplinaires.

Ainsi, lors d'un match de water-polo, tout licencié exclu (EDA, EDA 4, EDA 4+P, carton rouge) par décision de l'arbitre est automatiquement sanctionné conformément au barème précédemment cité, sans préjudice de sanctions plus graves pouvant intervenir après examen :

- Toute combinaison de deux avertissements automatiques au cours d'une période continue de douze mois entraîne une suspension automatique de deux matches dont un avec sursis ;
- Toute combinaison de deux cartons rouges pour un entraîneur ou un officiel du banc au cours d'une période continue de douze mois entraîne une suspension automatique de deux matches fermes.

La période de douze mois doit être calculée selon les dates de notification des sanctions concernées.

Le licencié concerné par une sanction et/ou suspension automatique peut saisir l'ODF au plus tard 48 heures après l'issue de la rencontre considérée, par courrier électronique adressé au secrétariat des organismes (à l'adresse disciplinaire.waterpolo@ffnatation.fr), pour lui demander d'être entendu(e).

Hormis lorsqu'elle est formée dans l'intervalle entre deux rencontres espacées chronologiquement d'un délai de moins de quatre jours (96 heures) ouverts – exception tenant au bon déroulement des championnats de water-polo et à l'organisation fonctionnelle nécessitée par le traitement des dossiers y afférant dans un objectif de bonne administration disciplinaire desdits championnats, cette saisine de l'ODF suspend le caractère automatique de la sanction et/ou suspension et l'ODF concerné statue dans le respect des procédures prévues dans le règlement précité, étant entendu que le délai réglementaire de convocation de sept jours calendaires sera opportunément réduit en cas de circonstances tenant au bon déroulement du championnat concerné.

Il est rappelé que cette saisine de l'ODF ne peut revêtir les caractères d'une manœuvre fallacieuse manifestement abusive dans le but d'entraver l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres).

13.2. Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres).

13.3. En aucun cas un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille en cas de carton jaune.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



13.4. Rappel des règles régissant l'attribution des cartons jaune et rouge :

- Les cartons jaune et rouge peuvent être attribués par les arbitres d'une rencontre.
- Outre-les joueurs/joueuses remplaçants, ne peuvent prendre place sur le banc que trois autres personnes (entraîneur/entraîneur-adjoint/médecin, par exemple). Les noms de ces trois personnes, qui doivent obligatoirement être licenciées, doivent figurer sur la feuille de match à la rubrique "entraîneur", avec mention de leur numéro de licence.
- L'entraîneur principal est la seule personne - avec les joueurs - susceptible de recevoir un carton jaune.
- Le carton jaune, qui n'est qu'un avertissement, sanctionne l'inconduite de l'entraîneur ou d'un joueur, et notamment :
 - Contestation et/ou commentaire de l'arbitrage (seul le "coaching" est autorisé, sans que cela autorise l'entraîneur à contester avec virulence constamment) ;
 - Dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin : le déplacement n'est autorisé que jusqu'à la ligne des 5 m quand son équipe attaque. Dès que son équipe perd la balle, l'entraîneur doit retourner vers le banc, sans donner aucune consigne tant qu'il n'a pas atteint le banc, où il peut se tenir debout.
- En cas de carton jaune, l'entraîneur garde la possibilité de se déplacer le long du bassin.
- Après un carton jaune, toute nouvelle inconduite, lors du même match, vaut un carton rouge.
- L'entraîneur peut aussi, si son inconduite le justifie, recevoir directement un carton rouge, notamment dans les cas suivants :
 - Insulte et/ou menace à l'arbitre et/ou aux officiels ;
 - Jet de ballon ou d'objets divers (sur le bord du bassin ou dans le bassin)
 - Atteinte physique à l'arbitre
 - Atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public, par exemple...).
- Les deux autres personnes autorisées sur le banc ne peuvent en bouger (sauf inter-périodes, temps morts, blessure d'un joueur...) et doivent être sanctionnées de leur inconduite éventuelle directement par un carton rouge, sans carton jaune préalable.
- Toute personne ayant reçu un carton rouge doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération, et n'a plus le droit de diriger l'équipe de quelque façon que ce soit.
- Quand l'entraîneur principal reçoit un carton rouge, l'entraîneur adjoint (ou l'une des deux autres personnes assises sur le banc) peut prendre la place de l'entraîneur principal, avec ses devoirs, mais sans ses prérogatives de déplacement puisqu'il ne pourra pas quitter son banc. Même ayant pris la place de l'entraîneur principal, il ne peut toujours pas recevoir un carton jaune. Il ne peut recevoir qu'un carton rouge.
- Tout joueur ayant reçu une troisième faute d'exclusion doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération.

13.5. Toute équipe qui fait participer de manière illégale à la rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction soit exécutoire), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux, joueur ne pouvant plus jouer en « équipe seconde ») aura match perdu par disqualification.

13.6. Avant chaque rencontre, un espace où devront s'asseoir les joueurs définitivement exclus pour fautes personnelles doit être identifié et validé par les arbitres ou le délégué. Cet espace devra être situé à un endroit ne perturbant pas le match.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



13.7. Le Président du CCWP peut saisir, directement ou sur saisine du Président d'un club affilié, le Président de la Fédération ou son représentant expressément désigné en vue de l'engagement de poursuites disciplinaires sur la base d'une vidéo montrant une action lors d'un match de toutes les divisions nationales qu'il estime constitutive d'une faute contre l'honneur ou la bienséance, d'une atteinte à l'intégrité physique d'un licencié de la Fédération et qui n'a pas fait l'objet d'un rapport d'arbitre ou d'un rapport des officiels lors de la rencontre.

Pour être recevable, la saisine doit intervenir dans un délai de 48 heures à l'issue du match litigieux. Le Président de la Fédération ou son représentant chargé de l'engagement des poursuites disciplinaires juge de l'opportunité d'engager des poursuites disciplinaires sur la base de la vidéo litigieuse.

L'extrait vidéo doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être une vidéo officielle publiée sur la plateforme vidéo pour les clubs du Championnat de France Elite Masculin/Féminin conformément à l'article 21.5 du règlement Water-Polo

Pour toutes les divisions nationales

- Être fourni au format : H.264 1920x1080. / IPS : 25,
- Comprendre les 30 secondes précédant et les 30 secondes suivants l'action litigieuse
- Être tournée à vitesse réelle
- pas de gros plan, favoriser les plans larges

14. Décompte des points et cas d'égalité

Tous les matches d'une compétition nationale (toutes catégories confondues), sauf dispositions particulières mentionnées dans le règlement de la compétition, doivent se terminer par un résultat acquis. Par conséquent, en cas de parité à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs aux buts devra être effectuée pour départager les deux équipes.

Sauf exception précisée dans l'organisation de la catégorie de championnat concerné, les points seront décomptés de la façon suivante pour les compétitions nationales de toutes les catégories d'âge :

- 3 points pour un match gagné
- 2 points pour un match gagné après séance de tirs aux buts
- 1 point pour un match perdu après séance de tirs aux buts
- 0 point pour un match perdu dans le temps réglementaire
- 0 point pour un match perdu par abandon (avec un score de 8 à 0)
- 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait ou disqualification, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

14.2. En cas d'égalité à l'issue d'une compétition nationale, les clubs concernés seront départagés conformément aux dispositions exposées dans l'annexe 7.

Avec prise en considération qu'une victoire dans le temps réglementaire, prime sur une victoire à l'issue d'une séance de penalties. Ce qui signifie qu'en cas d'égalité, si deux équipes ont une victoire chacune, mais que l'une d'elle l'a obtenu à l'issue d'une séance de penalties, elle sera classée derrière.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



14.2.1. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans un match pour lequel un résultat définitif est requis, et quelle que soit la division ou le tournoi, une série de pénalités sera tirée pour déterminer le résultat.

14.3. Si le tir d'une série de pénalités est nécessaire, la procédure suivante sera suivie :

Si deux équipes sont impliquées :

- L'épreuve des pénalités commencera immédiatement **après une pause de 3 minutes** et les mêmes arbitres officieront.
- Les joueurs sortent de l'eau et s'assoient sur les bancs de leurs équipes respectives, à l'exception des cinq (5) tireurs de chaque équipe qui resteront dans l'eau dans leur moitié de terrain et au-delà de la ligne des 6 mètres. Les tireurs ne doivent pas s'accrocher aux lignes d'eau.
- Les gardiens de but changent de côté et se placent dans le but dans la moitié de terrain de l'équipe adverse. Les gardiens de but remplaçants peuvent rester sur le banc ou se trouver, avant le début de la séance, de l'autre côté des bancs, hors du champ de jeu et à 6 mètres de distance dans leur zone désignée.
- L'arbitre qui a officié en dernier du côté des bancs d'équipe appelle les capitaines d'équipe et, par un tirage au sort, détermine l'équipe qui tirera le premier penalty. L'équipe gagnante décidera de l'équipe qui commencera la séance de tirs au but.
- L'ordre dans lequel les tireurs de chaque équipe sont déterminés est l'ordre dans lequel ils tirent la première série de cinq (5) pénalités. (Il n'est pas nécessaire d'établir une liste de tireurs avant le début de la séance. Le secrétaire enregistre les numéros des joueurs qui doivent tirer les pénalités et, avec le délégué et arbitres, vérifient que les tireurs sont autorisés à participer (pas de joueurs avec trois (3) fautes personnelles ou exclus avec un carton rouge, ou pour raison de blessure). Si les équipes sont à égalité après la première séquence de cinq (5) tirs de pénalty, les mêmes joueurs continueront dans le même ordre que celui établi après le premier passage des tireurs de pénalty sous forme de « mort subite ».
- **Le secrétaire et/ou le délégué contrôle l'ordre correct des tireurs et le score.**
- L'arbitre offensif fait procéder au tir du penalty (sauf si le tireur est gaucher). L'autre arbitre se place sur la ligne de but.
- Si le gardien de but est exclu pendant les tirs de pénalités, un joueur parmi les cinq (5) désignés peut remplacer le gardien de but mais sans les privilèges du gardien de but. À la suite du tir de penalty, le joueur peut être remplacé par un autre joueur ou le gardien de but remplaçant.
- Ces tirs doivent avoir lieu alternativement à chaque extrémité du bassin (ou du même côté du bassin selon décision des arbitres)

Si trois équipes ou plus sont impliquées :

- L'épreuve des pénalités commencera 30 minutes après l'achèvement du dernier match de ce tour, ou à la première occasion pratique.
- Les arbitres en fonction dans le plus récent match de ce tour officieront.
- Chaque équipe assurera cinq (5) tirs de pénalités contre chacune des autres équipes, en alternant à chaque tir. L'ordre du premier tir sera déterminé par tirage au sort

15. Blessures et accidents

15.1. Si un joueur saigne, l'arbitre doit immédiatement arrêter le jeu et le faire sortir de l'eau avec entrée

immédiate d'un remplaçant et le jeu doit reprendre sans délai.

15.2. Après avoir reçu les soins pour interrompre le saignement, il est permis au joueur d'être remplaçant dans le cours normal du jeu.

15.3. Chaque club organisateur des divisions Elite Masculine et Féminine doit avoir un médecin et une équipe de secouristes dédiée au bord du bassin lors de chacune de ses rencontres. Leur présence devra être constatée par le délégué ou les arbitres.

15.4. En cas d'accident, de blessure ou de maladie autres qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de trois (3) minutes maximum (conformément à la Règlementation World Aquatics Water-Polo - WP 26.3). Si, à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément à la Règlementation World Aquatics Water-Polo - WP 26.5).

15.5. Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration du licencié, dans les délais prescrits, et une information doit être transmise au médecin fédéral.

II - LES ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS DU MATCH

16. Mesures exceptionnelles pouvant être prises par les arbitres et/ou délégué

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition, pour faire respecter les règles techniques du jeu, les arbitres et délégué FFN peuvent, à titre préventif, prendre les mesures suivantes :

- Arrêt de la compétition ou de la rencontre lorsque leur bon déroulement est remis en cause.
- Exclusion, en dehors des participants rentrant dans le cadre des règles techniques, de toute personne perturbant la compétition ou la rencontre.
- Lors des tournois ou matchs groupés, sur décision du délégué FFN, ou à défaut des arbitres, exclusion à titre temporaire jusqu'à la fin du tournoi concerné, de tout participant ayant gravement porté atteinte à l'intégrité d'un autre licencié.
- Lors des tournois ou matchs groupés, sur décision du délégué FFN, ou à défaut des arbitres, exclusion à titre temporaire jusqu'à la fin du tournoi concerné, de toute équipe ayant pris part à des violences collectives durant toute la durée du tournoi y compris en dehors des périodes de matches.
- Toute mesure visant à protéger l'intégrité physique et morale de l'ensemble des acteurs de la rencontre.
- Si au moins 3 membres d'une même équipe sautent à l'eau dans le champ de jeu (avec ou sans bonnet) sans autorisation, le match sera arrêté systématiquement et les arbitres et/ou le délégué, enverront leur rapport circonstancié qui sera transmis à l'organisme de discipline pour suite à donner.

17. Match arrêté

Dans le cas où, par suite d'incidents, un match serait arrêté définitivement en cours de partie, les arbitres ne peuvent pas décider de la suite à donner à la rencontre. Il appartient à l'Organisme de discipline sur présentation d'un rapport rédigé par le ou les arbitres et/ou délégué de la rencontre, exposant les incidents constatés, de déterminer si le résultat est acquis. Le cas échéant des poursuites disciplinaires pourront être engagées par le Président de la FFN à

l'encontre des clubs ou des licenciés ayant potentiellement commis une infraction disciplinaire.

18. Réclamation et Réserve

18.1. Une réserve peut être déposée en cours de match au premier arrêt de jeu suivant l'action litigieuse auprès d'un ou des arbitres par une équipe, uniquement en cas de faute technique liée à la non-application d'une règle du jeu. En cas d'usage de la feuille de match électronique, toute réserve devra être notifiée via un officiel de table sur validation de l'arbitre ou délégué du match dans l'onglet « observation » de la feuille de match électronique.

18.2. Une réserve concernant le droit d'un joueur et/ou entraîneur à participer à une rencontre, doit être nominative et formulée avant le début du match par le délégué de l'équipe souhaitant porter réclamation. En cas d'usage de la feuille de match électronique, toute réserve devra être notifiée via un officiel de table sur validation de l'arbitre ou délégué du match, dans l'onglet « observation » de la feuille de match électronique.

18.3. Toute réserve mentionnée sur la feuille de match doit être confirmée par une réclamation portée auprès du CCWP, par écrit, par courriel ou en courrier recommandé avec accusé de réception, dans les quarante-huit heures qui suivent le dépôt de cette réserve. Dans le cas où, la réclamation effectuée concerne effectivement une faute technique avérée, ou l'inscription illégale d'un joueur ou et/ou entraîneur sur la feuille de match le CCWP décide des suites à donner et peut demander au Président de la FFN à ce que des poursuites disciplinaires soient engagées.

18.4. En cas de faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, le CCWP décidera, selon la nature de la faute technique et sa conséquence sur le résultat final du match, s'il y a lieu de faire rejouer ce match ou d'en homologuer le résultat

TITRE 4 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS

Préambule

Sont nommés « Championnats de France Seniors » les championnats suivants :

- Elite Féminine - Trophée Alice Milliat
- Elite Masculine - Trophée Pierre Garsau
- Nationale 1 Féminine
- Nationale 1 Masculine
- Nationale 2 Masculine
- Nationale 3 Masculine (phase finale)
- Coupe de la Fédération

19. Engagement et procédure

19.1. Engagement

Dès validation des classements de la saison en cours, un processus d'engagement est adressé aux clubs qualifiés sportivement pour la prochaine saison :

- Validation du règlement sportif par le CCWP
- Présentation du règlement sportif et vote du règlement financier à l'Assemblée générale de la FFN
- Validation du règlement sportif par le Comité directeur de la FFN
- Diffusion du règlement sportif à l'ensemble des clubs et ligues
- Pré-engagement des équipes par les clubs, dans des différents championnats nationaux dans les 10 jours qui suivent la diffusion du règlement sportif
- Élaboration et diffusion du programme sportif prévisionnel selon les équipes pré-engagées.
- Confirmation par les clubs, des équipes engagées au sein des différents championnats nationaux dans les 10 jours qui suivent la diffusion du programme sportif prévisionnel.
- Diffusion du calendrier officiel par championnat

Le règlement sportif définit les conditions d'organisation de toutes les compétitions nationales, selon les conditions d'accessions et de relégation prévues.

Le programme sportif définit l'organisation des différents championnats nationaux selon les clubs réellement engagés.

19.2. Validation de l'engagement

A compter de la parution du calendrier officiel de chaque championnat sur le site waterpolo.ffnatation.fr, les équipes sont considérées comme officiellement engagées. A partir de cette date, l'équipe d'un club renonçant à participer est déclarée « forfait général ». Il est redevable du montant de la pénalité correspondante inscrite à l'article 24 du règlement financier.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



L'engagement d'un club dans une épreuve régie par la FFN sera refusé si, **au moment de sa demande d'engagement, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dû**, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

19.3. Droits d'engagement

Les dispositions concernant les droits d'engagement sont régies par l'article 23 et suivants du règlement financier de la FFN.

19.4. Les obligations d'engagement d'équipes jeunes

Les clubs engagés dans les différents championnats de France Seniors (sauf N1F) doivent la même saison assurer la participation régulière à des championnats de jeunes.

La participation régulière s'entend comme la participation effective à l'ensemble des phases du championnat, et elle est validée par le classement de fin de saison, sans forfait général.

Les obligations de participations selon le niveau de l'équipe première du club :

Pour les clubs évoluant en élite féminine au minimum :

- Engager une équipe en championnat de France : U14 ou U16 féminine

Pour les clubs évoluant en élite masculine au minimum :

- Engager une équipe dans chacun des championnats de Ligue :
 - U12/U14/U16
- Engager au minimum deux équipes en championnat de France Excellence parmi les catégories suivantes :
 - U14 /U16/U18/N2(U21) ou N2 via championnat de National 3

Pour les clubs évoluant en nationale 1 masculine au minimum :

- Engager une équipe dans chacun des championnats de Ligue :
 - U12/U14/U16

Pour les clubs évoluant en nationale 2 masculine au minimum :

- Engager deux équipes parmi les championnats de Ligue
 - U12/U14/U16

Un club accédant pour la première fois en nationale 2, dispose de deux saisons pour se mettre en conformité avec ces obligations.

Un club qui engage une équipe de la même catégorie dans les championnats excellence et honneur, peut sans obligation, participer à la phase finale honneur si classé 1^{er} de la Ligue. Si ce club ne souhaite pas participer, le club classé en suivant est qualifié, avec obligation de participation s'il est uniquement engagé dans le championnat honneur.

Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait).

Si un club engage des équipes à plusieurs niveaux de championnats nationaux, il n'est soumis qu'aux obligations concernant le championnat le plus élevé. Un contrôle a posteriori sera effectué par le CCWP.

Dans le cas de la non-observation de ces obligations, les dispositions des articles 23 et 24 du règlement financier s'appliquent.

A compter de la saison 2027/2028, un club qui n'engage pas d'équipe jeune conformément aux obligations, se verra appliquer un retrait de point en début de championnat pour son équipe première seniors.

19.5. Les équipes secondes de club

19.5.1. Une équipe seconde d'un club, est une équipe senior qui évolue dans un autre championnat seniors de division **nationale** (de N1 à N3) inférieure à l'équipe première du club. Par principe, l'équipe seconde est composée de joueurs/joueuses autres que celles et ceux évoluant dans l'équipe première du club. Par exception :

- Des joueurs/joueuses en catégorie U21 ou inférieure pourront participer de manière non limitée aux championnats de l'équipe première et seconde du club.

- Des joueurs/joueuses en catégorie U25, occupant exclusivement les fonctions de gardiens de but pourront participer de manière non limitée aux championnats de l'équipe première et seconde du club.

- Pour le water-polo féminin, les joueuses en catégorie U22 et après, disposant d'un faible temps de jeu, en équipe première, pourront sur demande du club et validation de la Direction Technique participer aux championnats de l'équipe première et seconde d'un même club. Ces mêmes joueuses, ne pourront pas être qualifiées pour la phase finale avec l'équipe seconde, si elles ont participé au minimum à la moitié des matches avec l'équipe première.

19.5.2. Lors de sa première inscription en championnat de France seniors, l'équipe seconde d'un club doit être inscrite dans la division la plus basse (Nationale 3 Masculine et Nationale 1 Féminine), à l'exception des clubs engageant une équipe dans le championnat Elite masculin, qui peuvent directement engager une équipe dans le championnat de national 2 avec des joueurs de la catégorie U21 et des gardiens de but U25.

19.5.3. L'équipe seconde d'un club pourra participer à la totalité des phases finales d'accession/relégation et être déclarée « championne de France ».

19.5.4. Toute équipe seconde pourra accéder à la division supérieure, sauf dans le cas où « l'équipe première » du même club est déjà sportivement qualifiée dans cette même division.

19.5.5. Une équipe engagée dans le championnat de Nationale 2, selon les dispositions mentionnées à l'article 19.4 et 19.5.2 ne peut être composée que de joueurs U21 et avant et gardiens U25 et avant.

20. Joueur Issu de la Filière de Formation (JIFF)

20.1. Définition du joueur JIFF

Est considéré comme JIFF, tout joueur/joueuse qui remplit l'une des conditions suivantes :

- Tout joueur/joueuse, qui a été licencié à la Fédération Française de Natation (FFN) et qui a participé de manière effective à un championnat pendant au moins 5 saisons consécutives ou non. La dernière saison prise en compte sera celle au cours de laquelle le joueur a 22 ans au 31 décembre.

Ou

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



- Tout Joueur/joueuse pouvant justifier de 10 convocations à un regroupement en équipes de France.
Ou
- Tout joueur/joueuse pouvant justifier d'une sélection en équipe de France lors des compétitions suivantes : jeux Olympiques, Championnat du Monde et Championnat d'Europe.
- Par dérogation accordée par la Direction Technique Nationale, pour l'intérêt des équipes nationales et le rayonnement de la discipline.

La définition du JIFF, ne comprend aucune référence à la nationalité du joueur ou de la joueuse, à son lieu de naissance, ou à son ascendance.

Le principe de JIFF s'applique pour les joueurs évoluant dans les championnats masculins Elite, Nationale 1, Nationale 2.

En cas de situation particulière notamment liée à l'âge auquel un joueur aurait débuté le Water-Polo, une demande de dérogation motivée et justifiée peut-être demandée auprès de la Direction Technique Nationale qui tranchera en dernier recours.

20.2. Nombre de joueurs / joueuses non-JIFF autorisés à jouer dans les championnats.

Le nombre maximum de joueur / joueuse non-JIFF autorisé à participer s'entend par feuille de match.

Pour le championnat de France Elite masculin, le nombre maximum de non-JIFF autorisé est de : 4

Par exception, et à titre expérimental, pour la saison 2026-2027 le nombre maximum de joueurs non-JIFF autorisés est de : 5

Pour les championnats de France de National 1 et National 2, le nombre maximum de non-JIFF autorisé est de : 2

Pour les championnats de France Elite féminin et national 1, il n'y pas de règle spécifique en matière de JIFF.

20.3. Sanctions et pénalités

Le non-respect du nombre maximum de joueur non-JIFF autorisés à prendre part à une rencontre entraînera automatiquement :

- La perte du match par le score de 8 à 0

Et

- Le retrait d'un point au classement général de la division.

21. Les dispositions particulières aux championnats de France Elite Féminine et Masculine

Le Comité Directeur de la FFN a compétence pour organiser et pour gérer le championnat Elite Féminin et masculin conformément à l'article 33.1 du règlement intérieur de la FFN. L'article 16 du règlement intérieur de la FFN définit également le champ d'action du CCWP.

21.1. Champ de jeu

21.1.1. Elite Féminine

Les clubs du championnat Elite Féminin devront évoluer dans des bassins dont la dimension du champ de jeu doit tendre vers 25m x 20m.

21.1.2. Elite Masculine

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



Les clubs championnat Elite Masculin devront évoluer dans un champ de jeu de 25m x 20m Le champ de jeu doit être délimité par des lignes tendues et correctement fixées et les marquages obligatoires doivent être identifiés par des jeux de couleur.

21.1.3. Accès des officiels et réunion technique

Les arbitres et délégués devront pouvoir avoir accès à leur vestiaire au moins une (1) heure avant le début de la rencontre. En cas de tournoi, l'organisation mettra une salle à disposition pour permettre la tenue d'une réunion technique une (1) heure trente (30) minimum avant la première rencontre. Un représentant de chaque équipe, les arbitres et le ou les délégués sont tenus d'y participer.

21.2. Site internet officiel des championnats Elite

Tous les clubs engagés en championnat Elite doivent apporter leur concours au bon fonctionnement du site internet dédié à leur championnat. Dans cet objectif, il est obligatoire pour chaque club et ce, 15 jours avant le début du championnat, de renseigner les données administratives (photos individuels et collectives des équipes, renseignements administratifs des joueurs ou joueuses et du staff selon le cahier des charges en annexe 8) au Département Water-Polo de la FFN. Le manquement à cette obligation sera sanctionné dans les conditions prévues à l'article 24 du Règlement Financier de la FFN.

21.3. Charte d'accueil

Tous les clubs engagés au sein des championnats Elite devront avant le début de la saison signer et renvoyer au Département Water-Polo de la FFN, la Charte d'accueil (Annexe 9) visant à définir les conditions d'accueil et d'organisation d'un match Elite à domicile.

21.4. Live scoring, statistique et feuille de match électronique

La Fédération Française de Natation met à disposition des clubs, un dispositif technique afin de pouvoir assurer à chaque match à domicile, une feuille de match électronique, un live scoring et des statistiques. Il convient par conséquent pour chaque club de désigner un référent pour les différentes tâches pour l'ensemble de la saison et de prévoir le matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné d'une amende prévue à l'article 24 du règlement financier.

21.5. Plateforme vidéo

La fédération Française de Natation met à disposition des clubs des championnats Elite un support d'archivage des vidéos de l'ensemble des matchs des championnats Elite. Cet outil, permet à l'ensemble des clubs d'avoir accès à tous les matchs des équipes qui évoluent au sein de sa division.

Par conséquent, tous les clubs engagés au sein du championnat de France Elite ont l'obligation de filmer et déposer la vidéo des matchs organisés à domicile.

Les caractéristiques techniques à respecter sont précisées à l'annexe 10 du présent règlement.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné d'une amende prévue à l'article 24 et suivants du règlement financier de la FFN.

21.6. Report de match

En cas de participation à un match de Coupe d'Europe ou pour des raisons liées aux calendriers des équipes de France, la date initiale du match pourra être modifiée. Le CCWP, fixera la date à laquelle ce match reporté devra avoir

lieu, que ce soit en semaine ou le week-end, et le plus rapproché possible de la date initialement prévue, y compris si nécessaire après la date initialement prévue de la fin du championnat.

22. Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Féminine

22.1. La composition

Le championnat de France Elite Féminine est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente. En cas de nécessité et pour le bon déroulement du championnat, le CCWP pourra autoriser une ou des équipes supplémentaires à rejoindre le championnat Elite.

22.2. Le format de compétition

Par défaut l'organisation du championnat de France Elite Féminine se déroule suivant les différentes phases suivantes :

- Une phase régulière
- Une Phase finale

22.2.1. Phase régulière

La phase régulière du championnat se déroule en match aller / retour où toutes les équipes se rencontrent selon le calendrier établi par le CCWP.

A l'issue de cette phase un classement est effectué afin de déterminer les équipes qualifiées pour les phases finales.

22.2.2. Phase finale

Les clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la phase régulière sont qualifiés pour la phase finale sous forme d'un tournoi opposant en demi-finale le 1^{er} au 4^{ème} et le 2^{ème} au 3^{ème}.

La finale et la petite finale opposeront respectivement les gagnants et perdants des demi-finales.

Les clubs classés de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de la phase régulière sont qualifiés pour la phase finale sous forme d'un tournoi opposant en demi-finale le 5^{ème} au 8^{ème} et le 6^{ème} au 7^{ème}.

Les tournois seront en priorités organisés chez le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière. S'il n'est pas en mesure de le faire, le club classé juste après devient prioritaire et ainsi de suite.

22.3. Classement, accession, relégation et qualification en coupe d'Europe

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Le club vainqueur de la finale est déclaré Champion de France Elite de Water-Polo et est qualifié pour la Coupe d'Europe.
- Les clubs classés de la 2^{ème} à la 6^{ème} place des phases finales sont qualifiés par ordre de classement pour la Coupe d'Europe selon le nombre de places attribuées par European Aquatics
- Les clubs classés de la 1^{ère} à la 8^{ème} place sont qualifiés pour le championnat de France Elite pour la saison suivante.
- Le club classé 9^{ème} joue un match de barrage en aller/retour contre le club classé 2^{ème} de National. Match aller chez le moins bien classé, Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera

par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matchs il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalty doit être organisée pour déterminer le résultat final

- Le club classé 10^{ème} est directement relégué en National 1

23. Trophée Alice Milliat

La participation au Trophée Alice Milliat est obligatoire pour les clubs sportivement qualifiés. Tout refus de participation sera considéré comme un forfait général pour la compétition avec application des pénalités prévues aux articles 24 et suivants du règlement financier.

Tous les clubs engagés dans le championnat élite participe au Trophée Alice Milliat.

23.1. Format de compétition

La compétition se déroule en deux phases :

- Une phase de qualification par match à élimination directe en deux tours selon tirage au sort, pour les clubs classés de la 3^{ème} à 7^{ème} place de la saison N-1 ainsi que les clubs promus

Si le club tiré au sort n'est pas en mesure de recevoir à la date officielle, le club adverse reçoit. Le CCWP, peut modifier le lieu de la rencontre pour des raisons d'installations, de sécurité, de disponibilité du bassin.

- Une phase finale sous forme de tournoi à 4 en ½ finale, finale, pour les clubs classés à la 1^{ère} et 2^{ème} place de la saison N-1 et les 2 clubs qualifiés à l'issue de la première phase.

23.1.1. Huitième de finales

Les clubs sont placés dans deux groupes comme suit :

- Groupe A : clubs classés de la 3^{ème} à 6^{ème} de la saison N-1
- Groupe B : club classé 7^{ème} de la saison N-1 et les clubs promus

Le tirage au sort détermine les rencontres, considérant que les équipes d'un même groupe ne peuvent pas se rencontrer.

23.1.2. Quart de finales

Les clubs vainqueurs des 1/8^{ème} de finales sont qualifiés pour jouer les ¼ de finales.

le tirage au sort est intégral. Le club tiré au sort en premier reçoit, sauf s'il a déjà reçu pour les 1/8^{ème} de finale. Si les deux clubs d'un même match ont déjà reçu lors des 1/8^{ème} de finale, l'ordre du tirage au sort s'applique.

23.1.3. Demi-finales et finales

Les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de la saison N-1, sont directement qualifiés pour les demi-finales.

Les deux clubs vainqueurs des ¼ de finales sont qualifiés pour les demi-finales.

La composition des demi-finales est déterminée selon le classement de la saison N-1

Le principe étant que le club classé 1^{er} de la saison N-1 rencontre le club le moins bien classé.

Le club vainqueur (et uniquement le club vainqueur) du Trophée Alice Milliat, se voit attribuer une place en Euro Cup, selon les modalités définies par European Aquatics

24. Modalités d'organisation du championnat de Nationale 1 Féminine

24.1. Composition

En fonction du nombre d'équipes engagées, le CCWP procédera à la répartition des équipes. La division Nationale 1 Féminine sera donc constituée :

- Des équipes déjà qualifiées en division Nationale 1 Féminine ou reléguées de la division élite à l'issue de la saison précédente ayant confirmé leur engagement ;
- D'un nombre d'équipes « complémentaires » régulièrement engagées.

24.2. Format de la compétition

Le championnat de France se déroule sous forme de matches aller et retour en deux phases :

- Une phase régulière
- Une phase finale

24.3. Phase régulière

- Si 10 clubs ou moins sont engagés, les équipes joueront au sein d'une poule unique. Toutes les équipes se rencontrent selon le calendrier établi par le CCWP.
- Si 11 clubs ou plus sont engagés, les équipes engagées seront réparties en deux poules. La répartition devra tenir compte de la position géographique des clubs et de leur classement de la saison N-1 afin de conserver une homogénéité de niveau entre les deux poules. Toutes les équipes se rencontrent au sein de leur poule selon le calendrier établi par le CCWP. A l'issue de cette phase un classement est effectué afin de déterminer les équipes qualifiées pour les phases finales.

24.4. Phases finale

Les clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place à l'issue de la phase régulière sont qualifiés à la phase finale sous forme de match aller/retour et un match d'appui pour la finale

Les ½ finales opposent les clubs classés 1^{er} et 4^{ème} et les clubs classés 2^{ème} et 3^{ème} :

La finale oppose les gagnants des deux ½ finales, la petite finale les perdants des deux ½ finales.

Pour les ½ finales si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalties doit être organisée pour déterminer le résultat final. Le match aller se fera chez le club le moins bien classé.

Les clubs classés 5^{ème} et 6^{ème} à l'issue de la phase régulière sont qualifiés pour les matches de classement qui se jouent en match aller/retour. Le match aller se déroule chez le moins bien classé à l'issue de la phase régulière, Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalty doit être organisée pour déterminer le résultat final

24.5. Classement, barrage et accession

- Le club vainqueur de la finale est déclaré champion de France de Nationale 1 féminine et accède directement au championnat élite la saison suivante. Sous réserve de répondre aux conditions définies aux articles 19.4, 22 et suivants.
- Le club classé deuxième du championnat de National 1, joue un match de barrage en aller/retour contre le club classé 9^{ème} du championnat élite.

25. Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Masculine

25.1. Composition

Le championnat de France Elite Masculine est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente.

25.2. Le format de compétition

Le championnat de France Elite Masculine se déroule en deux phases :

- Une phase régulière sous forme de matches aller et retour
- Une phase finale

25.2.1. Phase régulière

La phase régulière du championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par le CCWP.

25.2.2. Phases finales

Les clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de la phase régulière du championnat sont qualifiés pour les phases finales. Le club organisateur devra obligatoirement proposer un champ de jeu de 25mx20m, il devra également être en mesure de proposer un entraînement d'une heure trente minimum au club visiteur la veille (à partir de 14h) ainsi que le matin de la rencontre.

25.2.2.1. Phase finale : quart de finale

Les clubs classés de la 3^{ème} à la 6^{ème} place du championnat à l'issue de la phase régulière, sont qualifiés pour les ¼ de finales comme suit :

- Q1 : 3^{ème} contre le 6^{ème} et Q2 : 4^{ème} contre le 5^{ème}

Les rencontres se font sous la forme d'un match aller/retour, avec prise en compte de la différence de buts à l'issue des deux matches. Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalties doit être organisée pour déterminer le résultat final.

Le match aller se déroulant chez le club le moins bien classé à l'issue de la phase régulière.

25.2.2.2. Phase finale : demi-finales

Les clubs classés à la 1^{ère} et 2^{ème} place du championnat à l'issue de la phase régulière sont directement qualifiés pour les demi-finales et rencontrent les clubs vainqueurs des quarts de finales comme suit :

- D1 : 1^{er} de la phase régulière vs vainqueur de Q2
- D2 : 2^{ème} de la phase régulière vs vainqueur de Q1

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



Les rencontres se font sous la forme d'un match aller/retour, avec prise en compte de la différence de buts à l'issue des deux matches. Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalties doit être organisée pour déterminer le résultat final.

Le match aller se déroulant chez le club le moins bien classé à l'issue de la phase régulière.

25.2.2.3. Phase finale : Finales

La finale oppose les clubs vainqueurs des demi-finales en deux matches gagnants.

Le match aller se fera chez le club le moins bien classé à l'issue de la saison régulière.

Le match retour et le match d'appui éventuel se feront chez le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière.

La petite finale oppose les clubs perdants des demi-finales en deux matches gagnants.

Le match aller se fera chez le club le moins bien classé à l'issue de la saison régulière.

Le match retour et le match d'appui éventuel, se feront chez le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière.

25.2.2.4. Phase de classement 5^{ème} et 6^{ème} place

Les clubs perdants les quarts de finales, seront classés en fonction de leur position à l'issue de la phase régulière. Par exemple : si le club classé 3^{ème} de la phase régulière est battu en quart de finale (contre le 6^{ème}) et que le club classé 5^{ème} à l'issue de la phase régulière est battu en quart de finale (contre le 4^{ème}), alors, les clubs seront respectivement classés 5^{ème} et 6^{ème} du championnat élite.

25.3. Classement et qualification en Coupe d'Europe

Le classement établi à l'issue du championnat Elite masculin, détermine, le classement et la qualification des clubs pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

25.4. Classement national, accession, relégation

- Le club vainqueur de la finale est déclaré Champion de France Elite de Water-Polo
- Le club classé 10^{ème} à l'issue de la phase régulière est directement relégué en championnat de national 1 la saison suivante.
- Le club classé 9^{ème} joue un match de barrage en aller/retour contre le club classé 2^{ème} de N1. Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalty doit être organisée pour déterminer le résultat final, règle JIFF du championnat N1.
- Tous les autres clubs sont qualifiés pour le championnat Elite la saison suivante

25.5. Qualification Coupes d'Europe selon le règlement de European Aquatics

- Les Fédérations classées de la 1^{ère} à la 12^{ème} place au classement des Nations par clubs, peuvent qualifier pour la Ligue des Champions, 2 équipes ayant terminé 1^{ère} et 2^{ème} du championnat national.
- Les Fédérations classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place au classement des Nations par clubs, peuvent qualifier pour l'Euro Cup, 2 équipes ayant terminé 3^{ème} et 4^{ème} du championnat national
- Les Fédérations classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place au classement des Nations par clubs, peuvent qualifier pour la Conférence Cup, 2 équipes ayant terminé 5^{ème} et 6^{ème} du championnat national

- La qualification du club classé 6^{ème} est conditionnée au classement final du club vainqueur du Trophée Pierre Garsau.

26. Trophée Pierre Garsau

La participation au Trophée Pierre Garsau est obligatoire pour les clubs sportivement qualifiés. Tout refus de participation sera considéré comme un forfait général pour la compétition avec application des pénalités prévues aux articles 24 et suivants du règlement financier.

Tous les clubs engagés dans le championnat élite participe au Trophée Pierre Garsau

26.1. Format de compétition

La compétition se déroule en deux phases :

- Une phase de qualification par match à élimination directe en deux tours selon tirage au sort, pour les clubs classés de la 3^{ème} à 9^{ème} place de la saison N-1 ainsi que le club promu
 - Pour les ¼ de finale, le tirage au sort est intégral. Le club tiré au sort en premier reçoit, sauf s'il a déjà reçu pour les 1/8^{ème} de finale. Si les deux clubs d'un même match ont déjà reçu lors des 1/8^{ème} de finale, l'ordre du tirage au sort s'applique.
 - Si le club tiré au sort n'est pas en mesure de recevoir à la date officielle, le club adverse reçoit. Le CCWP, peut modifier le lieu de la rencontre pour des raisons d'installations, de sécurité, de disponibilité du bassin.
- Une phase finale sous forme de tournoi à 4 en ½ finale, finale, pour les clubs classés à la 1^{ère} et 2^{ème} place de la saison N-1 et les 2 clubs qualifiés à l'issue de la première phase.

26.1.1. Huitième de finales

Les clubs sont placés dans deux groupes comme suit :

- Groupe A : clubs classés de la 3^{ème} à 6^{ème} de la saison N-1
- Groupe B : club classé 7^{ème} à la 9^{ème} place de la saison N-1 et le club promu

le tirage au sort détermine les rencontres, considérant que les équipes d'un même groupe ne peuvent pas se rencontrer.

26.1.2. Quart de finales

Les clubs vainqueurs des 1/8^{ème} de finales sont qualifiés pour jouer les ¼ de finales.

Le club tiré au sort en premier reçoit, sauf s'il a déjà reçu pour les 1/8^{ème} de finale. Si les deux clubs d'un même match ont déjà reçu lors des 1/8^{ème} de finale, l'ordre du tirage au sort s'applique.

26.1.3. Demi-finales et finales

Les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de la saison N-1, sont directement qualifiés pour les demi-finales.

Les deux clubs vainqueurs des ¼ de finales sont qualifiés pour les demi-finales.

La composition des demi-finales est déterminée selon le classement de la saison N-1

Le principe étant que le club classé 1^{er} de la saison N-1 rencontre le club le moins bien classé.

Le club vainqueur (et uniquement le club vainqueur) du Trophée Alice Milliat, se voit attribuer une place en Euro Cup, selon les modalités définies par European Aquatics

27. Modalités d'organisation du Championnat de France de Nationale 1 Masculine

Composition

Le championnat de France Nationale 1 Masculine est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente et d'une équipe composée de joueurs issus du Centre National Relève (CNR) à l'INSEP qui ne peut pas être déclaré championne de France, ni être reléguée. Les joueurs qui forment l'équipe du CNR restent licenciés dans leur club. Ils pourront avec leur club participer aux compétitions suivantes :

- Trophée Pierre Garsau
- Coupe de la Fédération
- Coupe d'Europe
- Phases finales de championnats de France N2, U18 et U16
- Phases finales et matches de classement championnat de France Elite.

27.2. Format de compétition

Le championnat de France de Nationale 1 Masculine se déroule en deux phases.

- Une phase régulière en match aller et retour
- Une phase finale

27.2.1. Phase régulière

La phase régulière se joue en match aller – retour suivant un calendrier établi par le CCWP. A l'issue de la phase régulière, un classement définit la position de chaque club au sein du championnat et détermine les équipes qualifiées pour la phase finale.

27.2.2. Phase finale

Les clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place à l'issue de la phase régulière sont qualifiés à la phase finale sous forme de match aller/retour et un match d'appui pour la finale

Les ½ finales opposent les clubs classés 1^{er} et 4^{ème} et les clubs classés 2^{ème} et 3^{ème} :

La finale oppose les gagnants des deux ½ finales, la petite finale les perdants des deux ½ finales.

Pour les ½ finales si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalties doit être organisée pour déterminer le résultat final. Le match aller se fera chez le club le moins bien classé.

27.3. Classement, accession et relégation

- Le club vainqueur de la phase finale est déclaré champion de France de Nationale 1 et accède directement au championnat élite. Sous réserve de répondre aux conditions définies aux articles 19.4, 22 et suivants.
- Le club classé deuxième de la phase finale, joue un match de barrage en aller/retour contre le club classé avant dernier du championnat élite. Si le club classé deuxième est empêché de pouvoir accéder à la division supérieure car disposant déjà d'une équipe à ce niveau de compétition, le club classé troisième prend sa place.
- Le club classé à la dernière place (hors CNE) du championnat est directement relégué en division inférieure
- L'avant dernier (hors CNE) du championnat joue un match de barrage contre le deuxième du championnat de national 2. Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matchs il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalty doit être organisée pour déterminer le résultat final. Le match aller se fera chez le club classé 2^{ème} de N2.

28. Modalités d'organisation du Championnat de France de Nationale 2 Masculine

Composition

Le championnat de France Nationale 2 Masculine est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente. Ainsi que des équipes secondes de club Elite selon les dispositions prévues à l'article 19.4.2.

28.2. Format de compétition

Le championnat de France de Nationale 2 Masculine se déroule en deux phases :

- Une phase régulière
- Une phase finale

28.2.1. Phase régulière

L'organisation de la phase régulière est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Les principes suivants sont appliqués, et adaptés selon le nombre d'équipes engagées :

- Si 10 clubs ou moins sont engagés, les équipes jouent au sein d'une poule unique. Toutes les équipes se rencontrent selon le calendrier établi par le CCWP.
- Si 11 clubs ou plus sont engagés, les équipes engagées sont réparties en deux poules. La répartition doit tenir compte de la position géographique des clubs et de leur classement de la saison N-1 afin de conserver une homogénéité de niveau sportif entre les deux poules. Toutes les équipes se rencontrent au sein de leur poule selon le calendrier établi par le CCWP. A l'issue de cette phase un classement est effectué afin de déterminer les équipes qualifiées pour les phases finales.

28.2.2. Phase finale

L'organisation de la phase finale est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Les principes suivants sont appliqués et adaptés selon le nombre d'équipes engagées :

- Dans le cas d'une poule unique, le classement final du championnat s'effectue lors d'un tournoi de classement.
- Dans le cas où la phase régulière se déroule en deux poules, la phase finale se joue prioritairement sous forme de tournoi (demi-finales /finale) en un ou deux tours sous forme de tournoi afin de pouvoir déterminer le classement final :

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



- T1 : Les 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule se rencontrent pour les places de 1 à 4,
- T2 : Les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule pour les places de 5 à 8
- T3 : Les 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule pour les places de 9 à 12
- T4 : Les 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule se rencontrent, les 2 clubs 1^{er} et 2^{ème} du tournoi sont classés 13^{ème} et 14^{ème}.
- T5 : Les 2 clubs 3^{ème} et 4^{ème} de T4 jouent un tournoi de classement avec les clubs classés 9^{ème} et 10^{ème} de la poule A, pour les places de 15 à 18.

28.3. Classement, accession et relégation

- Le club vainqueur de la finale, est déclaré champion de France de Nationale 2 et accède directement au championnat de Nationale 1. Si le club ne souhaite pas accéder à la division supérieure, le club finaliste accède directement au championnat de national 1
- Le club finaliste est déclaré Vice-Champion de France et accède à un match de barrage contre le club avant dernier de N1. Si le club ne souhaite pas accéder à la division supérieure, le club classé 3^{ème} accède au match de barrage ainsi de suite jusqu'à la 4^{ème} place.
Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalties doit être organisée pour déterminer le résultat final. Le match aller se fera chez le club classé 2^{ème} de Nationale 2
- Les clubs classés dernier et avant dernier du championnat de Nationale 2, sont directement relégués en championnat de Nationale 3. Sous réserve de la montée respective des clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de la finale du championnat de Nationale 3. Si le 1^{er} et/ou le 2^{ème} de national 3, ne souhaitent pas monter, les clubs de N2 restes prioritaires selon leur classement pour maintenir leur place dans le championnat N2.
- Selon les places disponibles en fonction des accessions et relégations, il pourra être proposé un repêchage des clubs relégables selon leur classement.
- Tous les autres clubs sont qualifiés pour le championnat de Nationale 2 de la saison suivante.

29. Modalités d'organisation du championnat de France de Nationale 3

29.1. Composition

Le championnat de France Nationale 3 Masculine est composé d'un nombre d'équipes qualifiées par application des Règlements sportifs des Ligues.

Compte tenu de sa localisation géographique, un club d'une Ligue pourra après accord de l'ensemble des acteurs de sa Ligue d'origine et de sa Ligue d'accueil, participer au championnat N3 d'une autre Ligue ou Inter-Ligues.

Le montant des droits d'engagement pour la phase régulière est fixé par chaque Ligue organisatrice. Le montant des droits d'engagement pour la phase finale est fixé par la FFN, selon les conditions de l'article 23 du règlement financier de la FFN.

29.2. Le format de compétition

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



Le championnat de France de Nationale 3 masculine est par définition un championnat National, qui comporte une première phase organisée localement au sein d'une Ligue ou d'une inter-ligue et une phase nationale. Par conséquent, tout club qui s'inscrit dans le championnat de Nationale 3, s'engage en cas de qualification à participer à la phase nationale. Une non-participation sera considérée comme un forfait général

29.2.1. Phase régulière

Le territoire national est découpé en 8 Ligues ou inter-Ligue comme suit :

- Ligue Hauts de France
- Ligue Ile de France
- Ligue Grand Est / Bourgogne Franche Comté
- Ligue Auvergne Rhône Alpes
- Ligue Nouvelle Aquitaine
- Ligue Occitanie
- Ligue Provence Alpes Côte d'Azur
- Inter-Régions Grand Ouest (comprenant les Ligues Normandie, Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de la Loire)

Au sein de chaque Ligue ou inter-Ligue, le championnat de N3 Masculine se déroule par match aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon un calendrier établi par la Ligue organisatrice.

Dans chaque zone le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées.

La Ligue organisatrice doit prévoir dans son règlement une procédure permettant de définir un classement final afin de déterminer les équipes qualifiées pour la phase finale.

La direction technique fixe une date en début de saison, à partir de laquelle la Ligue doit être en mesure de transmettre au Département Water-Polo l'ensemble des résultats et le classement final du championnat de chaque Ligue et Inter-Ligue.

29.2.2. Phase finale (Participation obligatoire pour les clubs qualifiés)

Les phases finales du championnat de Nationale 3, se déroulent en 2 tours :

- Deux demi-finales sous forme de deux tournois regroupant les 8 clubs classés 1^{er} de chaque Ligue
- Une finale sous forme de tournoi regroupant les deux premiers de chaque demi-finale.

Les clubs souhaitant accueillir l'un de ces tours de phase finale, doivent se porter candidats auprès du CCWP. Le calendrier définitif des matches ainsi que les clubs organisateurs de chaque tournoi seront définis par le CCWP

29.2.2.1. Quarts de finales

Sont qualifiées pour les quarts de finales les équipes classées 1^{ère} de leur championnat de Ligue ou inter-ligue :

Si l'un des clubs classés 1^{er} de son championnat de Ligue, déclare forfait, les dispositions prévues à l'article 24 du règlement financier s'appliquent et le club classé 2^{ème} du championnat de Ligue est qualifié pour les ¼ de finales, sans obligation de participation. En cas de refus, le club classé en suivant est qualifié et ainsi de suite.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



Les huit (8) clubs de N3 qualifiés pour les quarts de finales sont répartis en deux groupes constitués de la façon suivante et disputent sous forme de tournoi en Round Robin leur qualification pour le tour final :

- Groupe A1 : les équipes classées 1^{ères} des Ligues Ile de France, Hauts de France, Grand Est et inter-Ligue Ouest
- Groupe A2 : les équipes classées 1^{ères} des ligues Auvergne Rhône Alpes, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur

29.2.2.2. Finale

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque quart de finales sont qualifiées pour les demi-finales du championnat de Nationale 3.

Le tournoi final se déroule en format demi-finale et finale comme suit :

- D1 : 1^{er} A1 vs 2^{ème} A2 et D2 : 1^{er} A2 vs 2^{ème} A1
- Finale : VD1 vs VD2 Petite finale : PD1 vs PD2

29.3. Classement et accession

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Le club classé 1^{er} de ce tournoi final est déclaré Champion de France de N3 et peut accéder (sans obligation) au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante.
- Le club classé 2^{ème} de ce tournoi final peut accéder (sans obligation) au championnat de Nationale 2 la saison suivante.
- Les clubs classés 3^{ème} et 4^{ème} du tournoi final, sont qualifiés pour le Championnat de Nationale 3 pour la saison suivante, et peuvent prétendre à l'accès au championnat de Nationale 2 en fonction des places disponibles. La priorité est donnée aux clubs les mieux classés.
- Un club accédant pour la première fois en national 2, doit pouvoir répondre aux obligations fixées à l'article 19.4 à l'issue de la sa deuxième saison dans le championnat N2.

30. Coupe de la Fédération

30.1. Principe d'organisation

La Coupe de la Fédération est une compétition réservée aux clubs évoluant du niveau régional à national 1. Les clubs se rencontrent sous forme de match à élimination directe déterminés par tirage au sort. Les clubs entrent progressivement dans la compétition selon le classement obtenu à l'issue de la saison N-1.

La compétition comporte 3 phases :

- 1- Première phase au niveau des Ligues pour les équipes de niveau régional et National 3 :

Chaque Ligue doit prévoir l'organisation nécessaire pour qualifier un club pour accéder à la phase suivante. Chaque Ligue doit soumettre à la direction technique pour validation une organisation et un calendrier prévisionnel. La direction technique se donne le droit d'intervenir dans le processus d'organisation afin de garantir une certaine homogénéité de traitement entre chaque ligue.

L'arbitrage est pris en charge par les Ligues.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



2- Deuxième phase au niveau inter-ligues :

Cette phase est directement gérée par la FFN. les clubs appartenant aux interligues suivantes se rencontrent, un tirage au sort détermine l'ordre des matchs :

- Haut de France et Grand-Est
- Ile de France et Inter Région Grand Ouest
- Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes

L'arbitrage est pris en charge par la FFN

3- Troisième phase au niveau national :

Cette phase est directement gérée par la FFN. Le tirage au sort s'effectue sur l'ensemble du territoire. L'arbitrage est pris en charge par la FFN.

Tour	Entrées
Phase 2 : Tour 1	8 Ligues
Phase 3 : Tour 2	4 qualifiés + 12 N2
Phase 3 : Tour 3	8 qualifiés + 7 N2 + 1 N1
Phase 3 : 1/8 finale	8 qualifiés + 8 N1
Phase 3 : 1/4 finale	8 qualifiés
Phase 3 : 1/2 finale	4 qualifiés
Phase 3 : Finale	2 qualifiés

30.2. Les clubs concernés

Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans la compétition parmi les niveaux suivants :

Régional et National 3 pour les phases 1 et 2, Nationale 2 et National 1 pour la phase 3.

Seuls les clubs engagés en N1 et N2 pour la saison en cours ont l'obligation de participer.

30.3. Composition des équipes

Pour les équipes secondes de clubs l'article 19.5.1 s'applique.

Les joueurs du Centre National d'Entraînement peuvent jouer avec le club dans lequel ils sont licenciés

Les équipes peuvent prendre part à la compétition conformément à la règle sur les JIFF de leur championnat.

30.4. Le tirage au sort

Chaque tour de compétition doit être déterminé par un tirage au sort

Si les deux équipes tirées au sort appartiennent à la même division. Le premier club tiré au sort, reçoit. (S'il n'est pas en mesure de le faire, le club adverse reçoit)

Si les deux équipes tirées au sort, n'appartiennent pas à la même division. L'équipe appartenant à la division la plus basse reçoit. (S'il n'est pas en mesure de le faire, le club adverse reçoit)

Pour la phase nationale, le tirage au sort se déroulera à la FFN.

30.5. Les droits d'engagement

Chaque club doit s'acquitter à l'issue de la compétition d'un droit d'engagement déterminé en fonction du nombre de tours effectués.

Pour la phase au niveau Ligue, les droits d'engagements sont dû aux Ligues. A partir de la phase inter-Ligues les droits d'engagements sont dû à la FFN.

30.6. Calendrier

Le calendrier de la compétition est défini en début de saison sportive par le CCWP. Compte tenu de la nécessité de maintenir une programmation des rencontres aux dates définies, aucun report de match ne sera autorisé. Sauf cas particulier soumis à la validation du CCWP.

30.7. Coupe de la Fédération féminine

La Coupe de la Fédération est une compétition réservée aux clubs évoluant du niveau régional à élite non qualifiés au trophée Alice Milliat. Les clubs se rencontrent sous forme de match à élimination directe déterminés par tirage au sort.

Les modalités d'organisation sont directement dépendantes du nombre de clubs engagés dans les championnats féminins notamment au sein des Ligues. L'organisation de la compétition sera présentée une fois le nombre exact de clubs concernés.

30.8. Clubs concernés

Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans la compétition parmi les niveaux suivants :

Régional / National 1 / Elite si non qualifié au trophée Alice Milliat.

Seuls les clubs engagés en N1 et Elite pour la saison en cours ont l'obligation de participer.

Pour les équipes secondes de clubs l'article 19.5.1 s'applique.

30.9. Tirage au sort

Idem art.31.4

30.10. Les droits d'engagements

Idem art.31.5

30.11. Calendrier

Idem art.31.6

TITRE 5 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR CATÉGORIE D'ÂGE

31. Dispositions générales

31.1. Engagement

Les modalités d'engagement des équipes dans les championnats de France par catégorie d'âge sont identiques à celles des équipes seniors. article : 19.1, 19.2, 19.3

Les championnats de France Interclubs de catégories d'âge, organisés à l'échelon national, sont ouverts aux catégories suivantes telles que définies aux articles 4.2.3 du présent règlement :

- U14 et U16 Filles
- U14, U16 et U18 Garçons

31.2. Dispositions communes aux championnats de France par catégories d'âge

31.2.1. Les clubs qui désirent être candidats à l'organisation d'une rencontre (tournoi, match), devront se reporter au cahier des charges (Annexe 11), relatif à la catégorie d'âge concernée et faire acte de candidature dès parution des informations relatives à la compétition auprès du CCWP qui déterminera les organisateurs selon les candidatures reçues.

32. Championnat de France Interclubs U14 et U16 Filles

32.1. Composition

Les championnats de France U14 et U16 filles sont dits « open » et ouverts à tous les clubs.

Les championnats sont composés des clubs ayant confirmé leur engagement selon les dispositions de l'article 23 du règlement financier et devant répondre aux obligations définies à l'article 19.4.

32.2. Format de compétition

L'organisation de la phase régulière est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Les principes suivants sont appliqués et adaptés selon le nombre d'équipes engagées :

- Organisation sous forme de tournois en une ou deux phases selon le nombre d'équipes :
 - Phase régulière
- Une répartition des équipes par poule
 - Phase finale
- Un tournoi final selon les conditions de la phase régulière
- **Un classement excellence et honneur pourra être proposé selon le nombre d'équipes engagées.**

32.3. Classement, accession et relégation

Le club vainqueur de la finale est déclaré, champion de France de la catégorie.

Les championnats étant dits « Open », aucune accession ni relégation n'est prévue au présent règlement.

33. Championnat de France Excellence Interclubs U14 - U16 - U18 Garçons

33.1. Championnat de France Excellence

Les championnats de France Excellence U14, U16 et U18 sont dits « open » et ouverts à tous les clubs.

Les championnats sont composés des clubs ayant confirmé leur engagement selon les dispositions de l'article 23 du règlement financier et devant notamment répondre aux obligations définies à l'article 19.4.

33.1.1. Format de compétition

Les championnats se déroulent en deux phases :

➤ Phase régulière

L'organisation de la phase régulière est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Les principes suivants sont appliqués et adaptés selon le nombre d'équipes engagées :

- Répartition des équipes en 2 poules dites « Nord et Sud » *
 - o Poule « Nord » composée des équipes des Ligues : Ile de France, Hauts de France, Grand Est/Bourgogne Franche comté, et inter-Région Grand Ouest (Normandie-Bretagne-Pays de la Loire-Centre Val de Loire)
 - o Poule « Sud » composée des équipes des Ligues : Occitanie, Provence Alpes Cotes d'Azur, Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine
- Le nombre de poules pourra être supérieur selon le nombre d'équipes engagées et leur localisation.
- Si le nombre d'équipes engagées est inférieur à 10, le championnat se déroule en poule unique
- Les matches se jouent en formule aller/ retour

*la répartition des équipes entre les poules Nord et Sud pourra être adaptée en fonction du nombre d'équipes réellement engagées.

➤ Phase finale

L'organisation des phases finales est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Les principes suivants sont appliqués et adaptés selon le nombre d'équipes engagées :

- Phase finale organisée sous forme de tournois en 1 ou 2 tours

33.1.2. Classement, accession, relégation

Le club vainqueur de la finale est déclaré, champion de France de la catégorie

Les championnats étant dits « Open », aucune accession ni relégation n'est prévue au présent règlement

34. Championnat de France Honneur Interclubs U14 et U16 Garçons

34.1. Championnats France Honneur U14 et U16

Les championnats de France U14 et U16 Honneur constituent la phase finale des championnats de Ligue.

34.1.1. Composition – qualification

Les Championnats de France U14 et U16 Honneur sont ouverts aux clubs engagés dans les championnats de Ligue conformément à la réglementation propre à chaque Ligue et aux clubs devant répondre aux obligations définies à l'article 19.4.

En cas de forfait d'un club qualifié pour la phase finale, le club immédiatement classé en suivant au sein de son championnat de Ligue sera qualifié.

34.1.2. Format de compétition

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



Les championnats de France Honneur U14 et U16, se déroulent en deux phases :

➤ Phase régulière

La phase régulière est constituée des championnats organisés au sein de chaque Ligue et inter-Ligue. A l'issue des compétitions, chaque Ligue doit communiquer à la direction technique à la date indiquée en début de saison, le classement final permettant de qualifier les équipes pour la phase finale.

➤ Phase finale nationale

La phase finale se déroule en 2 tours :

Les équipes classées 1^{ère} de chaque Ligue et inter-ligue sont qualifiées pour les quarts de finales (tour 1) avec obligation de participation pour les clubs devant répondre aux obligations mentionnées à l'art. 19.4. Sauf, si le club engage également une équipe en division excellence dans la même catégorie. Si l'équipe classée 1^{ère} ne participe pas à la phase finale, l'équipe classée seconde est qualifiée avec obligation de participation pour les clubs devant répondre aux obligations mentionnées à l'art. 19.4. et ainsi de suite.

Les équipes sont réparties en deux groupes et disputent sous forme de tournoi en Round Robin, leur qualification pour le tour final :

Groupe A1

1^{er} Ile de France, 1^{er} Grand Est, 1^{er} Hauts de France, 1^{er} Ouest

Groupe 2

1^{er} Auvergne Rhône Alpes, 1^{er} Nouvelle Aquitaine, 1^{er} Occitanie, 1^{er} Provence Alpes Côte d'Azur

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque quart de finales sont qualifiées pour les demi-finales (tour 2), qui se déroulent sous forme de tournoi en ½ finale – finale.

½ finales

D1 : 1^{er} A1 vs 2^{ème} A2

D2 : 1^{er} A2 vs 2^{ème} A1

Finales

Finales : VD1 vs VD2

Petites finales : PD1 vs PD2

Les clubs qui désirent être candidats à l'organisation d'un tournoi devront se reporter au cahier des charges (Annexe 11), relatif à la catégorie d'âge concernée et devra, dès parution des informations relatives à la compétition, faire acte de candidature auprès du CCWP.

34.1.3. Classement, accession, relégation

Le club vainqueur de la finale est déclaré, champion de France de la catégorie.

Ces championnats ne font l'objet d'aucune accession ni relégation.

TITRE 6 – LES COUPES DE FRANCE DES LIGUES

35. Modalités d'organisation des épreuves inter-Ligues

Engagement

Les engagements doivent parvenir au CCWP, sous couvert du Président de Ligue. La date limite de réception des engagements est fixée au 15 janvier pour toutes les épreuves suivantes :

- Coupe de France des Ligues U13, U15, et U17 Garçons
- Coupe de France des Ligues U15, Filles

Considérant les Coupes de France des Ligues comme des compétitions de référence pour le développement de la pratique et comme support d'évaluation nationale. La participation de toutes les Ligues apparaît nécessaire dans la mise en œuvre du projet fédéral.

Par conséquent, Toute Ligue est tenue d'engager une sélection à la Coupe de France des Ligues dès lors que les joueurs éligibles à cette compétition disposent, au sein de la Ligue concernée, d'un championnat régional regroupant au moins cinq (5) équipes.

Pour l'application du présent article, sont pris en compte les championnats régionaux auxquels les joueurs de la catégorie d'âge concernée par les CFL sont autorisés à participer conformément aux règlements fédéraux relatifs aux catégories d'âge et aux conditions de participation.

En cas de non-respect de ces dispositions, la pénalité financière en cas de non-engagement aux Coupes de France de Ligue s'applique.

35.2. Arbitrage

Chaque Ligue doit présenter un arbitre (soumis à validation du CCAD) présent pour toute la durée de la compétition. A défaut une amende prévue dans le règlement financier (article 24) sera appliquée. Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de chaque Ligue.

35.3. Composition

35.3.1. Nombre d'équipes

Ces compétitions doivent permettre aux joueuses et joueurs ainsi qu'à leur encadrement de découvrir les conditions d'organisation standard d'une compétition internationale comprenant plusieurs matchs par jour.

8 ligues sont autorisées à participer au maximum.

Dans le cas où plus de 8 Ligues seraient engagées, un ou des matchs de barrages devront être organisés entre le 8^{ème} de la saison précédente et toutes autres Ligues suivant son classement ou n'ayant pas participé à la dernière édition. La formule de ce barrage ne pourra être déterminée qu'à l'issue de la période d'engagement.

35.3.2. Composition des équipes

Les Coupes de France de Ligues U13, U15 et U17 garçons et U15 filles s'inscrivent dans le cadre du Projet de Performance Fédéral (PPF) et constituent une étape du processus de détection et de sélection des joueurs et joueuses susceptibles d'intégrer, à terme, les équipes de France et de participer aux compétitions internationales de référence. À ce titre, elles contribuent à l'identification des joueurs et joueuses susceptibles d'accéder au haut niveau et d'intégrer les dispositifs fédéraux.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



Dans ce cadre, la participation de joueurs et joueuses non sélectionnables en équipe de France est autorisée, sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à l'objectif principal de détection et de sélection des athlètes éligibles aux équipes nationales.

Pour les catégories U15 garçons, U17 garçons et U15 filles, le nombre de joueurs et joueuses non sélectionnables en équipe de France est limité à deux par sélection de Ligue.

Pour le water-polo féminin, une joueuse sous extension de licence au sein d'un club secondaire situé dans une autre Ligue que celle du club principal, peut être sélectionnée au sein de la Ligue du club secondaire pour participer à la Coupe de France des Ligues. A la condition que la Ligue du club principal n'engage pas d'équipe. Le nombre de joueuses par sélection étant limité à deux.

35.4. Format de compétition

L'organisation de la compétition est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

35.5. Candidature organisation

Les candidatures sont adressées au CCWP avant le 1^{er} décembre.

Voir les conditions d'organisation à l'annexe 12.

TITRE 7 – LES EPREUVES TERRITORIALES

36. Dispositions générales

Le CCWP, accorde une autonomie relative aux comités, départements et Ligues dans la gestion de leurs championnats respectifs.

Afin de conserver une cohérence nationale dans les catégories d'âges concernées par les championnats de Ligue et afin de permettre aux clubs ayant engagé une équipe au niveau national de respecter les dispositions prévues à l'article 19.4. Les Ligues doivent prévoir un championnat pour les catégories suivantes :

- U12, U14 et U16

Pour toutes les compétitions à finalité nationale, les équipes qualifiées doivent impérativement être issues de championnats territoriaux des années d'âges concernées.

Pour les compétitions départementales, de Ligue ou Inter-Ligues sans finalité Nationale, le CCWP préconise l'organisation dans les territoires des programmes suivants :

- Regroupement sous forme de tournoi ou plateau pour les catégories de U8 à U12
- Championnats/tournois U12/U14/U16, U18, U20

Accès aux compétitions régionales et fédérales

Chaque enfant licencié peut librement participer au programme d'animation et de promotion du water-polo que met en place sa ligue régionale : tournois de polonats, plateaux interclubs, journées de tests ou d'entraînement en commun etc...

Premières compétitions régionales

Ces compétitions et leur format sont définies par chaque ligue en fonction de la densité de pratiquants, l'objectif étant d'amorcer une pratique précoce et de proposer des confrontations sportives régulières pour les plus jeunes.

Nous n'attendons pas que cette compétition soit orientée vers la recherche de performance mais plutôt comme un moyen d'attirer les plus jeunes et de les fidéliser en leur offrant beaucoup de temps de jeu.

Les engagements peuvent se faire par équipe de club, mais il est également souhaitable que le ou les référents de Ligue puissent constituer des équipes de niveaux de manière à ce que chaque joueur progresse au mieux, et aussi accueillir les joueurs dont le club ne peut pas encore constituer d'équipe.

Les Ligues incitent les clubs à utiliser le dispositif éducatif et promotionnel ENF pour la discipline water-polo. Pour l'enfant, le test Or de l'ENF constitue un excellent repère pour pouvoir disputer ses premiers matchs de championnat et y développer son jeu.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



Vous pouvez communiquer toutes les informations utiles sur vos manifestations pour cette catégorie au département Water-Polo de la Fédération (waterpolo@ffnatation.fr). À l'issue de celles-ci, un bilan devra être envoyé à la même adresse.

36.1.1. Dans les Ligues et Inter-Ligues : les compétitions de jeunes doivent obligatoirement être arbitrées par des jeunes arbitres (âgés de 15 à 17 ans) identifiés et formés par l'intermédiaire d'un plan de formation des jeunes officiels, ([circulaire de Formation Annexe 4](#)). Cet arbitrage par ces jeunes officiels devra être supervisé grâce à la présence effective d'un arbitre Régional ou Fédéral confirmé. Ce dernier sera le garant du respect des règles de jeu fondamentales, de l'équité sportive, de l'absence de faute technique, de l'accompagnement moral et pédagogique de ces jeunes officiels.

36.2. Les règles pour les compétitions U10

- Équipes de 8 joueurs. 3 joueurs de champ et un gardien
- Match de niveau, déterminé par le référent technique
- Changement de gardien à la mi-temps
- Champ de jeu : 15m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 10 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Chrono du temps de possession de balle (28 et 18 secondes)
- Dimension du but : 2,15m x 0,75m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre du club organisateur sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

36.3. Les règles pour les compétitions U12

- Équipes de 8 joueurs. 4 joueurs de champ et un gardien
- Match de niveau, déterminé par le référent technique
- Changement de gardien à la mi-temps
- Champ de jeu : 15 m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Chrono du temps de possession de balle (28 et 18 secondes)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Dimension du but : 2,15m x 0,75m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

Liste des annexes

- 1- Autorisation d'adhésion à la FFN
- 2- Extension de licence
- 3- Surclassement
- 4- Circulaire formation d'officiels

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2026-2027



- 5- Champ de jeu World Aquatics
- 6- Zone de remplacement
- 7- Situation d'égalité
- 8- Obligation relative au site internet Elite Water-Polo
- 9- Charte d'accueil des clubs Elite
- 10- Cahier des charges Vidéos
- 11- Cahier des charges organisation finales interclubs U14, U16 et U18
- 12- Cahier des charges organisation Coupe de France des Ligues
- 13- Droits de transferts
- 14- Barèmes sanctions automatiques
- 15- Convention d'Entente